



ÉTAT DES LIEUX

des bibliothèques pénitentiaires
et de leurs partenariats
avec les bibliothèques publiques
en Bourgogne-Franche-Comté

• 2022-2023 •

PRÉAMBULE

La Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) Grand-Centre et l'Unité pédagogique interrégionale (UPI) Grand-Centre, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Bourgogne-Franche-Comté, l'Agence Livre & Lecture (ALL) Bourgogne-Franche-Comté, partageant des préoccupations communes autour de l'accès au livre et à la lecture en prison, se sont réunies afin d'**examiner ensemble les conditions de développement de cet accès en Bourgogne-Franche-Comté.**

Elles se sont accordées sur la **nécessité d'un état des lieux complet de l'offre de lecture en détention et des partenariats existants avec le réseau régional de lecture publique.**

Cet état des lieux vise à saisir **les forces et les faiblesses de l'organisation actuelle**, l'apport des partenariats, les spécificités, attentes et priorités de chaque site, et les **thématiques communes qui s'en dégagent.**

Il est destiné à établir conjointement des **préconisations permettant de développer et dynamiser les bibliothèques pénitentiaires** et identifier des axes sur lesquels l'Agence Livre & Lecture pourrait venir en appui.

La DISP et la DRAC ont confié à l'Agence Livre & Lecture le soin de mener cet état des lieux au cours de l'année 2022, avec l'aide de la coordination interrégionale des affaires culturelles et sportives de la DISP, au moyen de visites et d'entretiens avec les acteurs concernés, permettant une photographie des sites et de leurs spécificités et une prise de contact avec les acteurs.

Cet état des lieux est fondé sur **des entretiens préalables avec 9 bibliothèques publiques, partenaires ou non, sur la base d'un questionnaire comprenant 10 questions portant sur l'état du partenariat.** Ces entretiens ont ensuite été complétés par les **visites des 10 bibliothèques pénitentiaires** de Bourgogne-Franche-Comté au cours desquelles ont été menés des entretiens sur la base d'un questionnaire comprenant 29 entrées. Ces visites ont eu lieu d'avril à juillet 2022 et ont permis de rencontrer coordinateurs culturels et d'activités, SPIP, auxiliaires de bibliothèque, bibliothèques publiques partenaires.

TABLE DES MATIÈRES

- p. 4 I - LES BIBLIOTHÈQUES PÉNITENTIAIRES**
- p. 4 A - Organisation territoriale et population carcérale**
1. Les établissements pénitentiaires de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Les effectifs et le profil des personnes détenues
 3. La bibliothèque : une responsabilité partagée / fractionnée
- p. 8 B - Les espaces dédiés au livre et à la lecture**
1. Typologie des espaces
 2. Superficies
 3. Aménagements
 4. Usages
 5. Équipement et informatisation
- p. 16 C - Accessibilité et fréquentation**
1. L'accessibilité
 2. L'accès au livre durant la crise sanitaire – le portage
 3. La fréquentation des bibliothèques
- p. 25 II - LES FONDS – LES COLLECTIONS**
- p. 25 A - L'existant**
1. La connaissance du fonds
 2. Les livres
 3. Les revues et la presse quotidienne régionale
 4. Les autres supports (CD, DVD, jeux)
- p. 30 B - Le renouvellement du fonds**
1. Désherber et évacuer
 2. Renouveler – acquisitions, dons, prêts
- p. 33 III - LES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES**
- p. 33 A - Les moyens humains**
1. Les coordinateurs culturels et coordinateurs d'activités
 2. Les auxiliaires de bibliothèque
 3. Les accompagnements extérieurs professionnels ou non
- p. 35 B - Les budgets**
1. Travaux, mobilier, équipement informatique
 2. Acquisition d'ouvrages et abonnements
 3. Actions de médiation culturelle « lecture – écriture »
- p. 38 IV - LES PARTENARIATS**
- p. 38 A - La lecture publique**
1. Les bibliothèques municipales ou intercommunales
 2. Les bibliothèques départementales
- p. 39 B - Le conventionnement**
1. État des conventions
 2. Nature des partenariats
 3. Freins et moteurs identifiés
- p. 43 C - Action culturelle et médiation**
1. Une action partagée avec d'autres partenaires
 2. Les financements
 3. La place de la bibliothèque pénitentiaire en question

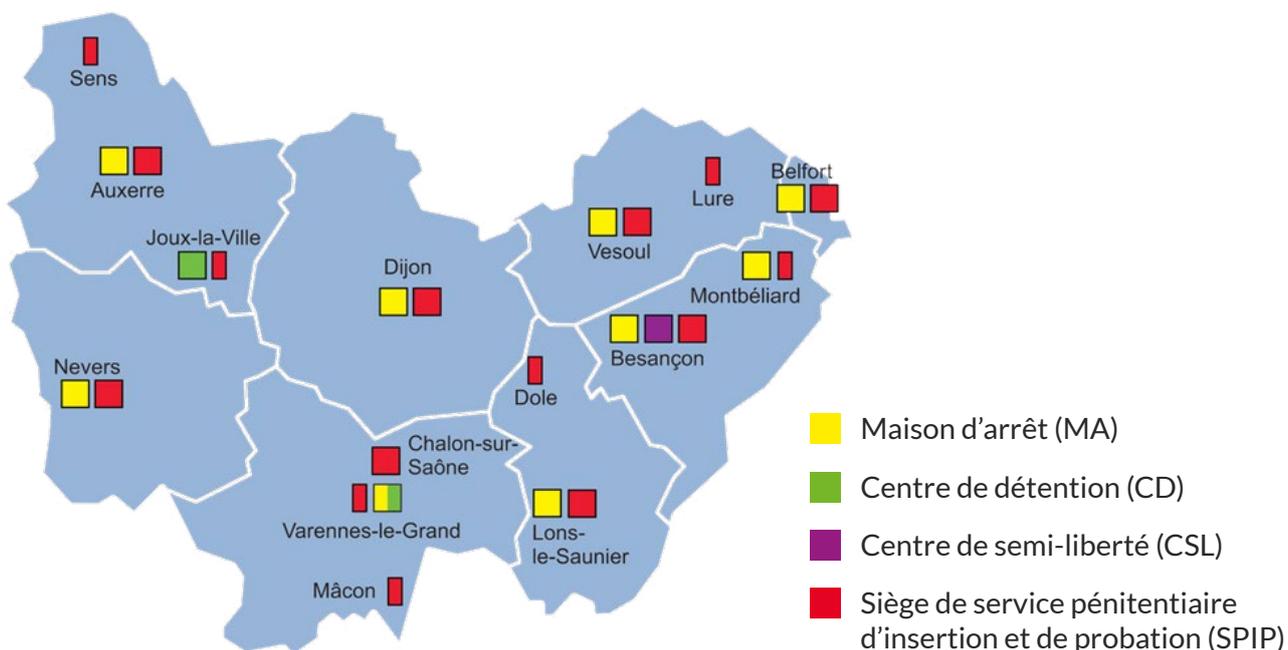
I - LES BIBLIOTHÈQUES PÉNITENTIAIRES

A - Organisation territoriale et population carcérale

1. Les établissements pénitentiaires de Bourgogne-Franche-Comté

La région Bourgogne-Franche-Comté dépend de la Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Dijon, qui englobe également la région Centre-Val de Loire. Le présent état des lieux ne porte que sur la région Bourgogne-Franche-Comté, qui compte 10 établissements pénitentiaires :

- 8 maisons d'arrêt (Auxerre, Belfort, Besançon, Dijon, Lons-le-Saunier, Montbéliard, Nevers, Vesoul)
- 1 centre de détention (Joux-la-Ville)
- 1 centre pénitentiaire composé d'une maison d'arrêt et d'un centre de détention (Varennnes-le-Grand).



La Bourgogne-Franche-Comté au sein de la DISP de Dijon¹

MÉMO

MA : Les maisons d'arrêt reçoivent les prévenus en détention provisoire et les condamnés à une peine n'excédant pas 2 ans.

CD : Les centres de détention accueillent les détenus condamnés à une peine supérieure à 2 ans.

MC : Les maisons centrales accueillent les détenus condamnés à de longues peines. Le régime de détention est essentiellement axé sur la sécurité.

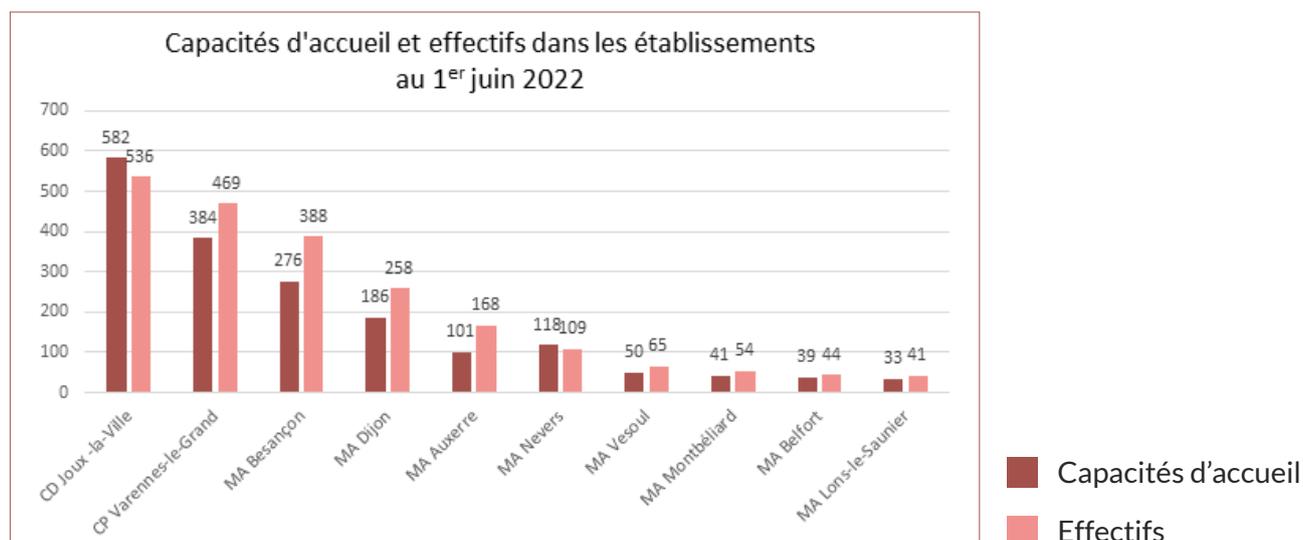
CP : Les centres pénitentiaires sont des établissements mixtes qui comprennent au moins deux quartiers de détention à régimes différents (maison d'arrêt / centre de détention, par exemple).

CSL : Les centres de semi-liberté reçoivent des condamnés admis au régime de la semi-liberté ou au placement à l'extérieur.

¹Source : DISP

2. Les effectifs et le profil des personnes détenues

Au 1^{er} juin 2022, 2 132 personnes étaient incarcérées en Bourgogne-Franche-Comté².



Certaines maisons d'arrêt ont une surpopulation importante : 166 % de taux d'occupation à la MA d'Auxerre, 141 % à la MA de Besançon, à cette date. La majorité des établissements a un effectif supérieur à sa capacité opérationnelle, à l'exception de la MA de Nevers et du CD de Joux-la-Ville qui sont occupés à 92 %.

Au niveau national, si les établissements pénitentiaires ont connu une baisse de la population carcérale dans le courant de 2020, résultant de libérations anticipées provoquées par la crise sanitaire, les effectifs de personnes détenues sont aujourd'hui revenus au niveau d'avant crise, voire l'ont dépassé.

67 % des personnes détenues sont incarcérées en maison d'arrêt soit en attente de jugement, soit pour de courtes peines. Les effectifs des maisons d'arrêt sont donc à la fois très variables d'une semaine à l'autre et la plupart des personnes détenues restent peu de temps.

Les détenus sont majoritairement des hommes, les femmes ne représentent que 6 % des personnes incarcérées dans la région, à Dijon en maison d'arrêt et à Joux-la-Ville en centre de détention. Les mineurs, pour lesquels on ne distingue pas les filles des garçons, sont incarcérés au CD de Varennes-le-Grand et dans les MA de Dijon et Besançon. Ils représentent 1,3 % des personnes incarcérées.

Le profil de lecteurs de cette population est donc avant tout masculin. Si de nombreuses personnes détenues sont lettrées, une part importante de la population carcérale rencontre des difficultés avec la lecture ou la langue française et se trouve éloignée du livre.

Le repérage des personnes en situation d'illettrisme ou de français langue étrangère (FLE) à l'entrée en prison repose sur l'Éducation nationale. À l'arrivée d'un nouveau détenu, un repérage est théoriquement proposé afin de déterminer le niveau de lecture et les besoins de prise en charge par l'Unité locale d'enseignement (ULE).

Dans les faits, ce repérage ne touche pas l'ensemble des arrivants, cependant il est possible, en prenant par exemple les repérages effectués sur une semaine sur l'ensemble de la région, de dégager une photographie significative du niveau de lecture et de pratique du français dans ces établissements à un instant T.

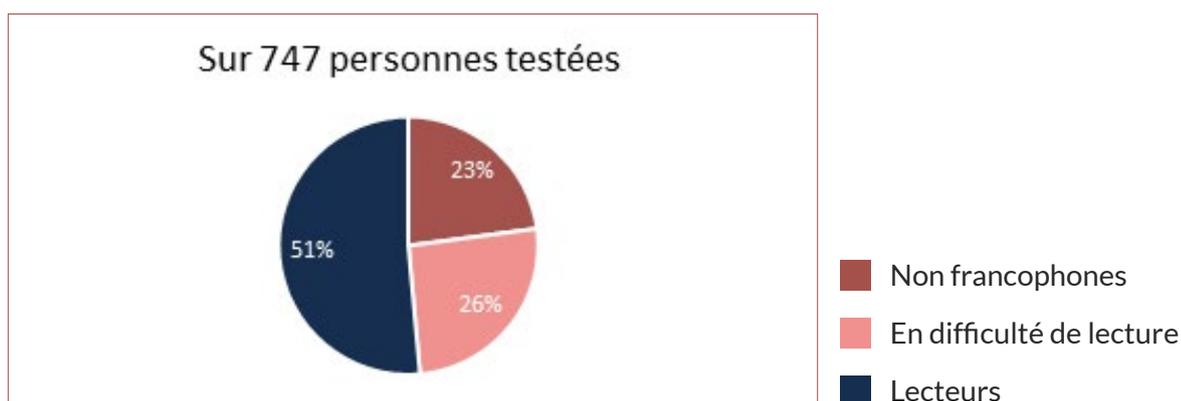
²Source : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Statistique_etablissements_personnes_ecrouees_France_2022_06_01.pdf

Photographie de la semaine 49 de 2021³ :

Niveau de lecture au test CELF	Nombre de personnes	%
Non francophone	171	15,2 %
A : la personne ne décode pas et ne comprend pas	15	1,3 %
B : la personne décode et comprend avec grande difficulté	10	0,9 %
C : la personne décode et comprend avec difficulté	20	1,8 %
D : la personne décode avec difficulté et comprend sans difficulté	59	5,2 %
E : la personne décode sans difficulté et comprend avec difficulté	88	7,8 %
F : la personne décode et comprend sans difficulté (lecteur)	384	34,1 %
Refus	0	0,0 %
Pas testé CELF	196	17,4 %
TOTAL	943	83,8 %
<i>Non renseigné</i>	182	16,2 %

Sur la base des 1 125 personnes arrivées cette semaine, 83,8 % ont été rencontrées par les enseignants et 66,4 % ont été testées sur leur niveau de lecture.

Parmi les personnes testées sur leur niveau de lecture, 51 % sont lecteurs, 23 % ne sont pas francophones et 26 % ont des difficultés de lecture à des degrés différents.



³Source : Unité pédagogique interrégionale (UPI) de Dijon

MÉMO

Illettrisme : On parle d'illettrisme pour des personnes qui, après avoir été scolarisées en France, n'ont pas acquis une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture, du calcul, des compétences de base, pour être autonomes dans les situations simples de la vie courante. Il s'agit pour elles de réapprendre, de renouer avec la culture de l'écrit, avec les formations de base, dans le cadre de la politique de lutte contre l'illettrisme.

Analphabetisation : On parle d'analphabetisation pour désigner des personnes qui n'ont jamais été scolarisées. Il s'agit pour elles d'entrer dans un premier niveau d'apprentissage.

Français langue étrangère (FLE) : Pour les nouveaux arrivants dans notre pays, dont ils ne parlent pas la langue, on parle de FLE. Il s'agit pour eux d'apprendre la langue du pays où ils résident.



>> Prendre en compte la nature du public des bibliothèques pénitentiaires : majoritairement des hommes, dont près de la moitié rencontrent des difficultés avec la lecture ou sont en situation de français langue étrangère.

3. La bibliothèque : une responsabilité partagée / fractionnée

La question « qui gère la bibliothèque ? », si elle paraît simple, appelle en réalité une réponse plus complexe. La responsabilité de l'ouverture de la bibliothèque incombe à l'établissement pénitentiaire qui définit les conditions d'accès, les horaires, les mouvements en détention permettant d'amener les personnes détenues en bibliothèque, les conditions d'entrée et de sortie des livres et revues, qui nomme enfin un auxiliaire de bibliothèque, choisi généralement en concertation avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

L'organisation du fonctionnement de la bibliothèque repose sur les coordinateurs culturels ou coordinateurs d'activités (qui ont en charge la culture, le sport et tout type d'activités proposées en détention).

L'accueil des lecteurs et la gestion des prêts au quotidien sont majoritairement confiés à un détenu auxiliaire. Il est cependant à noter que la MA de Besançon conditionne l'ouverture de la bibliothèque à la présence du professeur documentaliste responsable de celle-ci, même si un détenu auxiliaire est nommé, et se charge de l'accueil et du prêt. À l'inverse, à la MA d'Auxerre, la présence de l'auxiliaire est la condition pour que la bibliothèque soit accessible. Celle-ci ne peut être ouverte par la personne bénévole qui gère la bibliothèque que si un auxiliaire est nommé et présent.

Le financement est également partagé entre l'établissement, le SPIP et parfois d'autres partenaires (Unité locale d'enseignement, association, bibliothèque publique partenaire) – voir partie III-B.

Ce partage, voire fractionnement, des responsabilités et financements, auquel s'ajoute l'aide apportée par des partenaires extérieurs dans le cadre de conventionnement, rend la gestion de la bibliothèque complexe et, en multipliant les interlocuteurs, multiplie également les difficultés de communication et amplifie le rythme de renouvellement des interlocuteurs.



>> **Mesurer le rôle central des coordinateurs culturels ou d'activités sur cette mission.**

>> **Organiser le suivi** : permettant de savoir comment fonctionne la bibliothèque, quelles sont les responsabilités et missions de chacun, quels ont été les budgets alloués, quels sont les codes ou contacts nécessaires pour mettre à jour le matériel informatique et les logiciels, ou encore de connaître les conventions existantes, **la trace écrite peut pallier le renouvellement constant du personnel et faire gagner du temps aux personnes arrivant en poste.**

B - Les espaces dédiés au livre et à la lecture

1. Typologie des espaces

L'enquête distingue 3 types d'espaces dédiés au livre :

- **la bibliothèque centrale** : elle est accessible à l'ensemble des personnes incarcérées quel que soit leur quartier.

- **la bibliothèque de quartier** : elle n'est accessible qu'aux personnes incarcérées dans le quartier où elle se situe (quartier hommes (QH) / quartier femmes (QF) / quartier mineurs (QM))

- **le point lecture** : il s'agit d'un espace, ou plus généralement un meuble, où sont mis à disposition des livres et/ou revues à destination de personnes incarcérées dans des quartiers particuliers qui n'ont pas accès à la bibliothèque centrale (quartier arrivants (QA) / quartier d'isolement (QI)/ quartier disciplinaire (QD)).

Dans les 10 établissements de la région, on dénombre 9 bibliothèques centrales, 4 bibliothèques de quartier et 13 points lecture.

	Bibliothèque centrale	Bibliothèque de quartier	Point lecture
MA Auxerre	1		1 (QI-QD)
MA Belfort	1		0
MA Besançon	1	1 (QM)	2 (QI-QD / QA)
MA Dijon		2 (QH et QF)	2 (QI-QD / QA)
MA Lons-le-Saunier	1		0
MA Montbéliard	1		1 (QD)
MA Nevers	1		1 (QI-QD)
MA Vesoul	1		0
CD Joux-la-Ville	1		3 (QI-QD / QF / QA)
CP Varennes-le-Grand	1	1 (QM)	3 (QI / QD / QA)

Focus sur les points lecture

L'état des lieux s'est concentré sur les bibliothèques centrales et de quartier. Les points lecture ont été listés et quelques informations recueillies sur leur fonctionnement, mais seuls 2 points lecture sur 13 ont pu être visités (QA de Dijon et QI/QD d'Auxerre).

Il ressort des informations recueillies que les points lecture prennent majoritairement la forme d'un meuble dans le bureau des surveillants. L'accès est indirect (notamment pour les QD) et la plupart du temps sans catalogue. C'est donc le surveillant qui choisit le livre pour le détenu, à partir d'une demande par genre (une BD, un roman policier...)

La plupart des points lecture sont constitués de livres et revues issus de désherbage ou de dons. Ils fonctionnent souvent sur le modèle de la boîte à livres, sans suivi de prêts. Ces points lecture sont peu renouvelés car peu accessibles, et leur renouvellement dépend surtout des demandes des détenus.

La MA de Vesoul ne dispose pas de point lecture et la MA de Belfort propose un portage de livres (issus de la bibliothèque centrale) pour le QI/QD.

À Besançon, la professeure documentaliste en charge de la bibliothèque s'occupe également d'un point lecture instauré à l'accueil des familles, pour lequel elle a obtenu le don de 30 livres jeunesse de la part de la maison d'édition Ricochet.



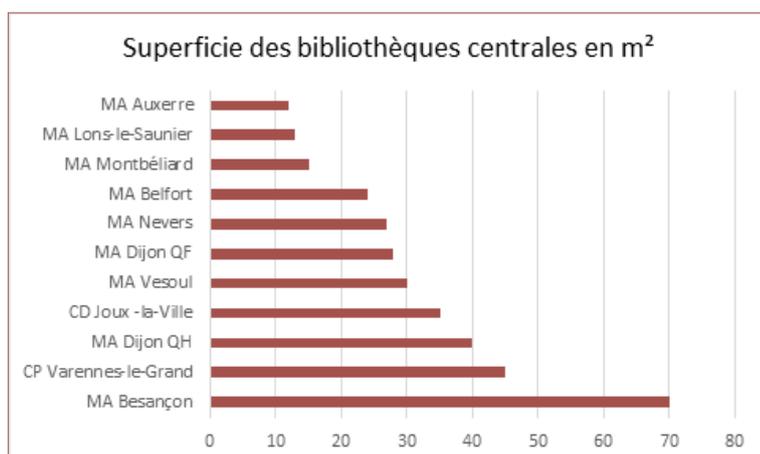
>> Renouveler régulièrement les ouvrages et revues au sein des points lecture.

>> Veiller à l'aménagement et l'offre des points d'accueil des familles, notamment avec la mise à disposition de livres jeunesse.

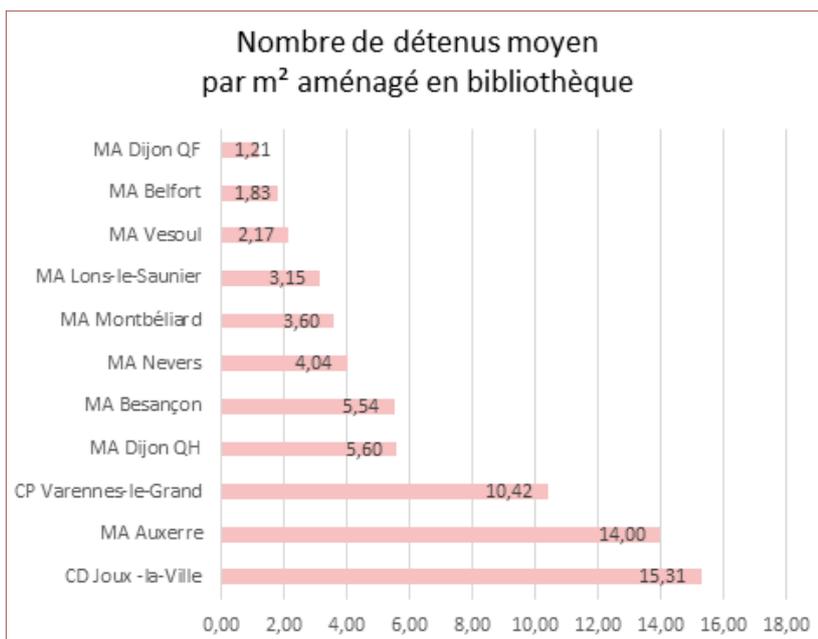
2. Superficies

La superficie des bibliothèques de la région est très variable. Parmi les bibliothèques centrales, la plus petite mesure 12m² (MA d'Auxerre) et la plus vaste, 70m² (MA de Besançon), avec une médiane de 28m². Les bibliothèques de quartier ont une superficie qui varie de 10m² (QM de Varennes-le-Grand) à 40m² (QH de la MA de Dijon).

Pour comparaison, au niveau national, la taille moyenne d'une bibliothèque centrale est de 43,5m² et la médiane est de 39,5m². La majorité des bibliothèques centrales (35 %) mesurent de 20 à 40m².⁴



⁴ Les bibliothèques en détention, enquête de la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP), 2021.



La fiche technique 4⁵ qui rassemble les recommandations des ministères de la Culture et de la Justice concernant la bibliothèque pénitentiaire, considère, par exemple, que « au-dessous d'un seuil de 80 m², un aménagement rationnel de l'espace devient difficile. ».

L'architecture et les espaces des établissements pénitentiaires de la région, dont 8 sur 10 (c'est-à-dire les MA) sont des constructions datant pour la plupart du XIX^e siècle, ne peuvent se plier à ce type de recommandation, d'autant que le manque d'espace pour tous est évident et les taux d'occupation élevés.

Dans certains cas, ce sont d'anciennes cellules converties en bibliothèque, l'espace y est souvent réduit mais également contraint par l'aménagement d'origine.



Bibliothèque pénitentiaire de la MA d'Auxerre
© DISP



Bibliothèque pénitentiaire de la MA de Nevers
© SPIP

⁵ Circulaire du 3 mai 2012, Fiche technique 4 « Les bibliothèques / médiathèques » sur <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Le-developpement-culturel-en-France/Culture-et-Justice>

Pour autant, les deux établissements les plus récents : le CD de Joux-la-Ville et le CP de Varennes-le-Grand auraient chacun réduit l'espace assez vaste initialement attribué à la bibliothèque (réduction de moitié pour Joux-la-Ville).



>> Améliorer l'attractivité des lieux : plus que sur la superficie, c'est sans doute sur l'aménagement qu'il est possible d'agir.

3. Aménagements

L'attractivité des lieux demeure un point noir relevé dans l'enquête nationale menée par la DAP en 2021 et qui rejoint les préconisations de la fiche technique 4 qui note : « l'efficacité et le succès du service sont largement tributaires d'un environnement accueillant et physiquement confortable ».

Le degré d'aménagement et de travaux est divers d'un établissement à l'autre. Les travaux le plus souvent réalisés ou envisagés concernent la peinture des murs et parfois du sol. Cependant, au-delà de la propreté des murs, l'aménagement, l'éclairage, le mobilier comptent pour une grande part dans l'aspect de la bibliothèque et sa capacité à se faire accueillante.



Bibliothèque pénitentiaire de la MA de Besançon © SPIP

À l'image de Montbéliard, Vesoul, ou Besançon, les établissements qui ont mené une réflexion plus globale sur l'aménagement, le mobilier et le confort des lieux ont rendu leurs bibliothèques tout de suite plus attractives.

La MA de Vesoul a notamment travaillé dans ce sens avec l'aide de la bibliothèque municipale partenaire et d'une association, afin de mettre en place dans la bibliothèque actuelle un espace clair et rénové et un mobilier neuf et accueillant.



Bibliothèque pénitentiaire de la MA de Vesoul © SPIP

La MA de Montbéliard, qui dispose d'un espace réduit (15m²) a confié l'aménagement de la bibliothèque à un architecte d'intérieur. La bibliothèque est ici couplée avec la salle de classe. Elle bénéficie d'un éclairage naturel important et d'un mobilier accueillant et confortable.



Bibliothèque pénitentiaire de la MA de Montbéliard © SPIP

Le CP de Varennes-le-Grand possède une bibliothèque au sein du quartier mineur aménagée également de façon accueillante malgré l'espace réduit (10 m²) : lumière naturelle, mobilier coloré et de qualité, éléments de décoration. L'espace est utilisé également pour des temps d'échanges et de travail avec les éducateurs.



Bibliothèque pénitentiaire du CP de Varennes-le-Grand (quartier mineurs) © SPIP

Les établissements ci-dessus ont mené une réflexion et des travaux visant à améliorer l'attractivité de la bibliothèque, mais il reste de nombreux chantiers à mener dans ce domaine à travers la région.



>> Au-delà de la propreté des murs, l'aménagement, l'éclairage, le mobilier comptent pour une grande part dans l'aspect de la bibliothèque et sa capacité à se faire accueillante. La fiche technique 4 recommande : « **cet espace doit être accueillant, calme, convivial, confortable et agréable et doit être équipé d'un mobilier professionnel.** »

>> Les bibliothèques de petite taille sont particulièrement invitées à mener cette réflexion, afin de **compenser le manque d'espace par un aménagement repensé, aéré et tourné vers l'accueil** (mobilier, éclairage, affichage, espace dévolu à l'auxiliaire de bibliothèque, etc.). Ceci induit une **gestion affinée des collections** : le nombre de documents proposés doit être réduit et plus régulièrement renouvelé (désherbage, acquisitions, prêts, rotation de certaines collections).

>> Points de vigilance relatifs à un réaménagement ou un déménagement :

- **La lumière** : privilégier la lumière naturelle et éviter le recours aux néons. Éviter d'installer la bibliothèque dans un lieu aveugle.
- **Le mobilier** : opter pour un mobilier récent et unifié, prenant en compte le confort et la sociabilité. Le choix de couleurs « chaudes » peut aisément « réchauffer » des lieux parfois froids.
- **L'espace de travail de l'auxiliaire** doit être bien défini, doté d'un mobilier adapté au travail et de meubles fermant à clé.

Dans le cas de projets de réaménagement plus importants de la prison, la bibliothèque devra autant que possible être positionnée dans un espace central, facilement accessible, à proximité des espaces socio-éducatifs.

Si certains établissements ne peuvent engager de tels travaux, quelques améliorations à moindre coût peuvent être apportées : prévoir des espaces d'affichage permettant de rationaliser et rassembler l'affichage informatif, libérer ainsi de l'espace pour des affiches culturelles qui viennent habiller le lieu, une plante verte contribuera également à un accueil agréable, uniformiser au maximum le mobilier : chaises identiques, tables assorties.

4. Usages

Superficie et aménagements guident les usages qui sont faits de cet espace. Dans la région, très peu de bibliothèques accueillent des activités culturelles ou de médiation : les espaces sont souvent trop petits et les salles d'activités leur sont préférées.

Pour autant, l'utilisation de l'espace de la bibliothèque pour des activités culturelles, lorsque cela est possible, semble à privilégier. **C'est en effet en accueillant régulièrement des personnes qui ne fréquentent pas la bibliothèque mais y viennent pour des activités culturelles que l'on peut élargir le cercle des personnes qui se sentent « autorisées » à venir en bibliothèque.**

Notons cependant les réserves formulées dans certains cas qui font ressortir la crainte que l'espace de la bibliothèque ne s'en trouve désorganisé et ne soit pas respecté. À noter également que les propositions d'actions culturelles au sein de la bibliothèque ne doivent pas réduire les créneaux d'accès prévus pour l'emprunt et la consultation.

Concernant la possibilité de **consulter ou lire sur place** : toutes les bibliothèques affirment être aménagées pour, c'est-à-dire comprendre *a minima* une ou deux chaises et une table. Certains documents ne peuvent en effet pas être empruntés et doivent être consultés dans la bibliothèque : codes civils, dictionnaires, dernières revues reçues.



*Bibliothèque pénitentiaire de la MA d'Auxerre
espace de consultation © DISP*



*Bibliothèque pénitentiaire de la MA de Besançon
espace de consultation © SPIP*



Bibliothèque pénitentiaire de la MA de Belfort © SPIP

Pour autant, la possibilité de consulter sur place n'est pas uniquement liée au mobilier et à l'espace : les créneaux proposés aux personnes détenues jouent également un rôle important. Lorsque le créneau est de 10 à 15 mn, s'il faut rendre des livres et en choisir d'autres, il ne reste pas de temps pour consulter sur place.



>> Développer l'accueil d'activités culturelles au sein même de la bibliothèque, afin d'attirer des publics ne fréquentant pas la bibliothèque habituellement.

>> Veiller à proposer des créneaux suffisamment longs pour permettre la consultation sur place.

5. Équipement et informatisation

L'équipement informatique des bibliothèques est effectif pour 7 établissements sur 10.

Dans les MA d'Auxerre et de Vesoul, il n'existe pas d'ordinateur au sein de la bibliothèque et celui-ci n'est pas souhaité par les personnes qui gèrent la bibliothèque. Il n'y a pas de catalogage des collections et les prêts et retours sont notés manuellement dans un cahier ou sur des fiches.

À la MA de Montbéliard, un ordinateur était attendu au sein de la bibliothèque entièrement réaménagée et pas encore réouverte.

Dans les autres établissements, un ordinateur est présent dans la bibliothèque centrale. Cependant, ces ordinateurs sont souvent anciens, non mis à jour et parfois inaptes à supporter les nouveaux Systèmes informatisés de gestion des bibliothèques (SIGB) :

- **L'ordinateur de la bibliothèque de Joux-la-Ville** n'a pas été mis à jour depuis 2016 et les codes administrateurs sont introuvables.
- **L'ordinateur de la bibliothèque de quartier homme de la MA de Dijon** s'est vu installer récemment un nouveau logiciel SIGB, mais il est trop ancien pour supporter ce logiciel. L'acquisition d'un nouvel ordinateur est envisagée.

Les SIGB qui permettent le catalogage informatisé du fonds sont généralement choisis en concertation avec la bibliothèque publique partenaire. Les entrées et les sorties de livres au sein du fonds peuvent être saisies par l'auxiliaire de bibliothèque lorsqu'il est formé pour cela.

Certains freins sont observés : difficultés de mise à jour des logiciels, blocages ne permettant plus de mettre à jour le catalogue, auxiliaires pas toujours en capacité d'utiliser l'outil informatique ou le logiciel, logiciel en provenance d'un autre établissement et dont les données n'ont pas été préalablement effacées, ce qui aboutit à un catalogue mêlant livres effectivement sur place et livres non disponibles dans cet établissement.

De façon générale, les SIGB sont utilisés pour cataloguer le fonds et éventuellement faire des recherches au sein du catalogue par nom d'auteur ou par titre. La gestion des prêts ne s'appuie pas forcément sur ces SIGB (recours à un cahier ou un tableur Excel) et la fonction statistique n'est pas non plus utilisée.

Le manque de formation des personnes amenées à utiliser le SIGB et le manque de tuilage entre un auxiliaire sur le départ et son remplaçant conduisent à une utilisation limitée de ces logiciels.

Établissement	Ordinateur	SIGB
MA Auxerre	Non	/
MA Vesoul	Non	/
CD Joux-la-Ville	Oui	Registar
CP Varennes-le-Grand	Oui	Registar
MA Lons-le-Saunier	Oui	Registar
MA Dijon / QF	Oui	Registar
MA Dijon / QH	Oui	PMB
MA Nevers	Oui	Bibliothèque 3000
MA Besançon	Oui	BCDI
MA Belfort	Oui	BCDI
MA Montbéliard	Attendu	KOHA

C - Accessibilité et fréquentation

1. L'accessibilité

a. Le premier pas (communication, inscription, règlement)

La communication sur l'existence de la bibliothèque, les conditions d'accès et les horaires joue un rôle central, mais elle a été difficile à cerner lors de cet état des lieux. Faute d'un panorama exhaustif et d'une compréhension fine, quelques éléments peuvent être donnés sur le fonctionnement général.

L'existence de la bibliothèque et les modalités d'accès sont généralement précisées aux personnes détenues lors de leur arrivée à l'occasion de l'entretien d'accueil et de la remise d'un dossier d'accueil, dans lequel peut figurer un document avec les horaires de la bibliothèque et les conditions d'accès.

BIBLIOTHEQUE

POUR SE RENDRE A LA BIBLIOTHÈQUE :
SE SIGNALER AUPRÈS DE LA SURVEILLANTE A L'APPEL

	1ER ÉTAGE 9:00 A 10:00 COTE DOUCHE 10:00 A 11:00 COTE COULOIR	2EME ÉTAGE 9:00 A 10:00 COTE DOUCHE 10:00 A 11:00 COTE COULOIR		9:00 A 10:00 MINEURES 10:00 A 11:00 NURSERIES
	1ER ÉTAGE 14:25 A 15:25 COTE DOUCHE 15:25 A 16:25 COTE COULOIR	2EME ÉTAGE 14:25 A 15:25 COTE DOUCHE 15:25 A 16:25 COTE COULOIR	1ER ÉTAGE 14:25 A 15:25 COTE COULOIR 15:25 A 16:25 COTE DOUCHE	2EME ÉTAGE 14:25 A 15:25 COTE COULOIR 15:25 A 16:25 COTE DOUCHE

PRET EN CELLULE

POUR LES PERSONNES NE SE RENDANT PAS A LA BIBLIOTHÈQUE

ÉCRIRE AU SPIP SUR PAPIER LIBRE
OU SUR LA TABLETTE :

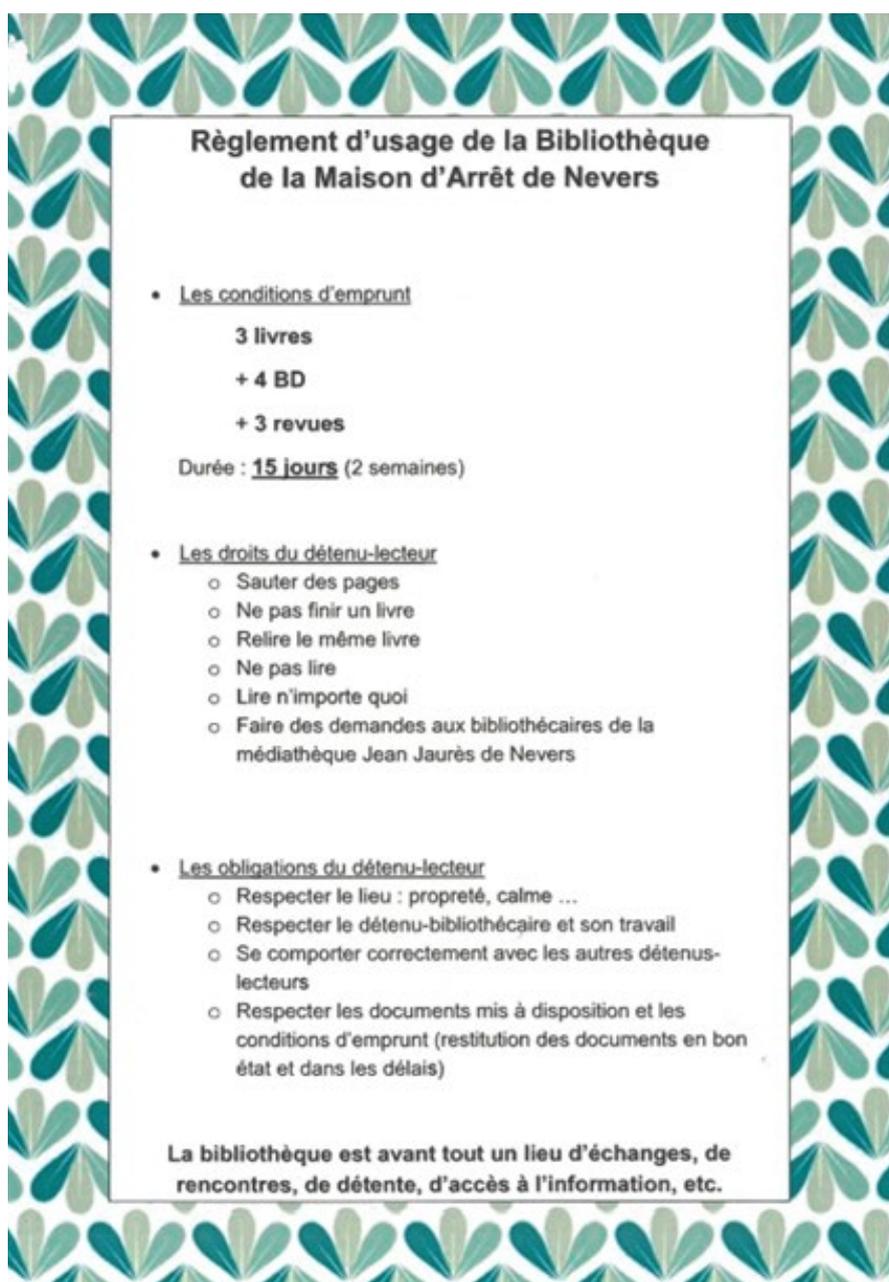
- > MES REQUÊTES
- > ACTIVITÉS/TRAVAIL/FORMATION
- > AUTRES
- > INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS SOCIOCULTURELLES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Document de communication de la MA de Dijon pour la bibliothèque du quartier femmes

Certaines bibliothèques ont adopté un **règlement**, mais pas toutes. Lorsqu'il existe, il doit bien entendu être porté à la connaissance des utilisateurs, mais il semble important d'avoir à l'esprit que présenter la bibliothèque avant tout à travers son règlement et les sanctions prévues en cas de non-respect, ne donne pas une perception de ce lieu très positive. L'invitation à fréquenter la bibliothèque doit d'abord mettre en avant le plaisir et le profit qu'elle peut apporter, les règles qui encadrent son fonctionnement étant énoncées par exemple lors de la 1^{re} visite.

Dans ce sens, la médiathèque de Nevers, dans le cadre de son partenariat avec la MA de Nevers, a proposé un document formulé de façon simple et positive, à remettre aux nouveaux arrivants. Celui-ci devait être accompagné d'un marque-page précisant les horaires de la bibliothèque. Ce projet a peiné à voir le jour et constitue un bon indicateur du travail partenarial encore à accomplir autour de la question de l'image de la bibliothèque et de la communication qui l'entoure.



Règlement de la MA de Nevers

Lors de notre visite, le document ci-dessus était réalisé, mais les partenaires de la bibliothèque n'avaient pas moyen de savoir s'il était utilisé et remis aux détenus arrivants. Quant au marque-page avec les horaires, les allers-retours multiples entre la médiathèque et l'établissement pénitentiaire pour validation et le changement à plusieurs reprises des horaires l'a rendu caduc avant qu'il ne voie le jour.

À travers cet exemple, affleurent différents points :

- **La notion d'intérêt commun autour de la bibliothèque pénitentiaire et le bénéfice que chacun pourrait en tirer (détenu, mais aussi personnel de surveillance, personnel en charge de l'insertion) à faire émerger et formuler.**

- **La nécessité du dialogue** constant entre l'établissement pénitentiaire et la bibliothèque partenaire, du respect et de l'écoute mutuels, chacun engageant ses propres ressources (humaines et financières) au service **d'un projet qui doit être résolument partagé.**

L'inscription à la bibliothèque n'est pas non plus pratiquée partout. Les MA de Dijon et Belfort l'ont mise en place, ce qui devrait permettre d'avoir des statistiques de fréquentation (combien de personnes empruntent au moins une fois à la bibliothèque). Dans les autres établissements, considérant que tous les détenus ont accès à la bibliothèque, il semble que l'inscription ne soit pas demandée.

Il est difficile de trouver le maillon entre la bibliothèque pénitentiaire et les personnes détenues qui ne viennent pas dans cette bibliothèque. Les compétences des bibliothèques partenaires sont ici précieuses pour communiquer vers de nouveaux usagers.



>> Travailler la communication et l'image de la bibliothèque auprès des personnes détenues bénéficiaires, mais aussi plus largement auprès de toutes les personnes travaillant au sein de l'établissement.

>> Faciliter l'accès à la bibliothèque et privilégier le recours au FALC pour les documents d'information et d'inscription.

>> Veiller à donner de la bibliothèque une première image positive, sans mettre en avant de prime abord le règlement et les sanctions prévues en cas de manquement à celui-ci.

MÉMO

Le facile à lire et à comprendre (FALC) est une méthode qui a pour but de traduire un langage classique en langage compréhensible par tous.

Le texte ainsi simplifié peut être compris par les personnes handicapées mentales, mais aussi par d'autres comme les personnes dyslexiques, malvoyantes, les personnes âgées, les personnes qui maîtrisent mal le français.

Le FALC prend en compte le vocabulaire utilisé mais également la mise en page, le format, la police, la couleur, les images utilisées.

b. Conditions d'accès

De façon générale, les modalités d'accès à la bibliothèque ne sont pas simples.

L'accès direct à la bibliothèque est effectif dans l'ensemble des établissements de la région. L'accès libre et direct qui peut se pratiquer dans les centres de détention n'a cours actuellement ni à Joux-la-Ville ni à Varennes-le-Grand.

MÉMO

Accès direct : les personnes détenues accèdent directement et physiquement à l'ensemble des livres (et non pas par le biais d'un catalogue ou chariot). L'accès direct à la bibliothèque est inscrit dans le code de procédure pénale (article D443).

Accès libre et direct : les personnes détenues ont une liberté de mouvement qui leur permet de se rendre en bibliothèque « en autonomie » sur les créneaux d'ouverture. Cette modalité ne peut concerner que les centres de détention.

La règle dans l'ensemble des établissements de la région est de faire une demande auprès du surveillant, à chaque fois que l'on souhaite accéder à la bibliothèque. Les demandes sont très majoritairement **des demandes écrites**, formulées sur papier libre ou en remplissant un formulaire comme ceux présentés ci-dessous, ce qui implique de savoir écrire ou de se faire aider.

La liste des personnes inscrites est ensuite validée par les surveillants chargés d'assurer les « mouvements » qui permettent aux personnes détenues d'accéder à la bibliothèque.



La bibliothèque ouvre ses portes !

Vous souhaitez emprunter des livres ? Mangas, BD, romans ?

Inscrivez-vous pour venir à la bibliothèque sur le coupon ci-dessous et donnez-le aux surveillants ou déposez-le dans la boîte aux lettres Ecole Bibliothèque.

Semaines Paires			
	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9H20- 9H50	Créneau 1 C 0	Créneau 3 C2	A1
10H15 - 10H45	Créneau 2 C1	Créneau 4 A2	C1
13H30 à 16H30			Atelier d'écriture (sur inscription)

Semaines Impaires			
	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9H20-09H50	B2	B1	A2
10H15-10H45	C2	C0	C1 (ou promenade)
14H15 – 14H45		B2	Atelier d'écriture
15H -15H30		D	13H30-16H30

 **Inscription Bibliothèque**

Nom :

Prénom :

N° Ecou : N° Cellule :

Date :

A déposer dans la boîte aux lettres Ecole-Bibliothèque

Formulaire
de la MA de Besançon

BULLETIN DE DEMANDE D'ACCES A LA BIBLIOTHEQUE

Les personnes détenues qui souhaitent bénéficier d'un accès à la bibliothèque sont priées de remplir le formulaire présent et de le renvoyer au SSE. (attention, une demande correspond à un seul accès)

NUMERO D'ECROU :

NOM :

PRENOM :

NUMERO DE CELULLE :

La bibliothèque ne pourra pas accueillir plus de 5 personnes en même temps, aussi, un roulement sera organisé. L'accès à la bibliothèque sera divisé en créneaux horaires et vous ne pourrez pas rester durant deux créneaux consécutifs.

Pour des raisons sanitaires, vous ne pourrez rester à la bibliothèque que les 20 premières minutes de votre créneau afin de choisir les livres que vous voulez emprunter.

La consultation des ouvrages n'est autorisée que pour un emprunt éventuel. Pas de consultation pour une lecture sur place.

1er Créneau souhaité (Jour de la semaine = ; Matin / Après-Midi)

2eme Créneau souhaité (Jour de la semaine = ; Matin / Après-Midi) (si impossibilité créneau n°1)

3eme Créneau souhaité (Jour de la semaine = ; Matin / Après-Midi) (si impossibilité créneau n°1 et 2)

Réponse du SSE :

Date et heure de votre accès : (à présenter à votre surveillant d'étage)

Le .../.../.....

deH..... à ...H

Formulaire du CD de Joux-la-Ville en juin 2022

c. Horaires, créneaux et jauge

Au quotidien, les horaires de la bibliothèque sont généralement affichés dans les différents étages et ailes du bâtiment. Les créneaux d'accès sont répartis par étage et par aile, la situation géographique de la cellule occupée par le détenu définit à quel créneau il a accès.

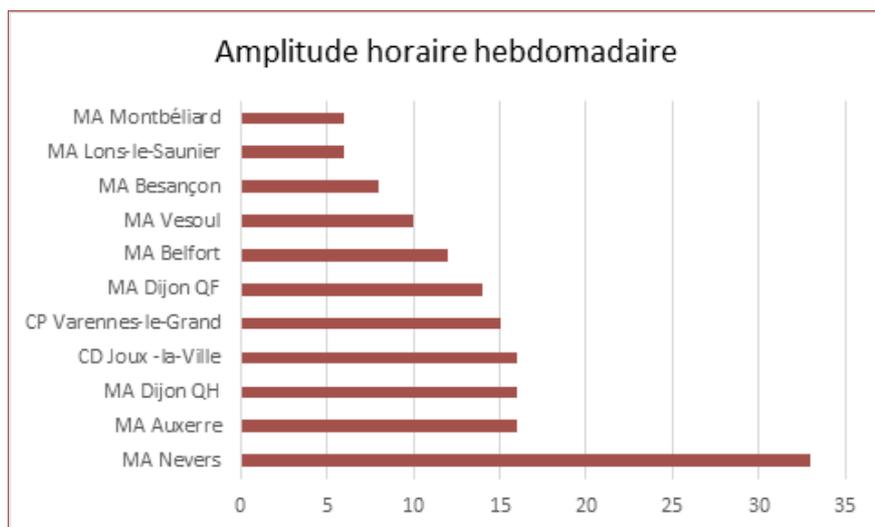
Toutes les bibliothèques de la région sont ouvertes en semaine, sur 2 à 5 jours. Seules les MA de Nevers et Auxerre prévoient des créneaux le samedi.

Les établissements de Joux-la-Ville, Varennes-le-Grand, Belfort et Vesoul proposent des créneaux d'une heure, ceux de Montbéliard et Besançon sont sur des créneaux compris entre 20 et 30 mn, les MA de Nevers, Lons-le-Saunier et Auxerre sont sur des durées plus courtes comprises entre 10 et 20 mn.

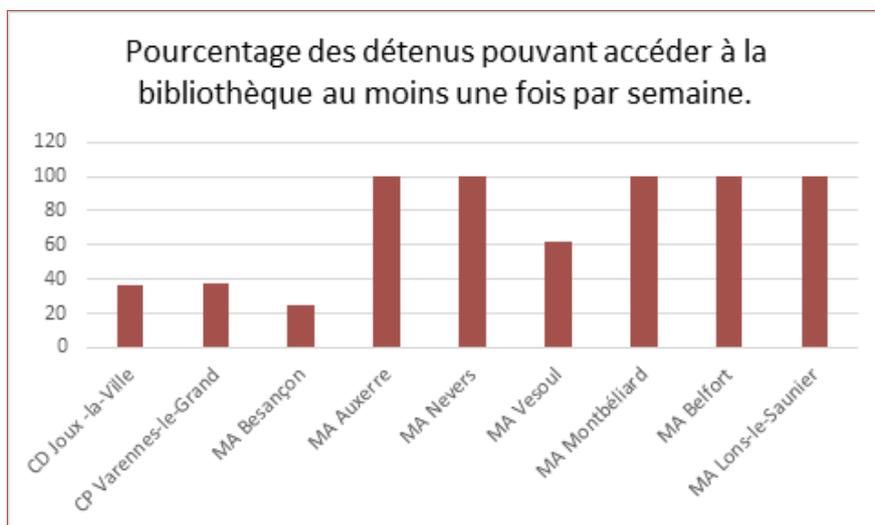
Le temps accordé aux personnes détenues au sein de la bibliothèque varie d'un établissement à l'autre, mais peut également varier, au sein de l'établissement, en fonction du nombre de demandes. Si les demandes sont nombreuses, afin de les satisfaire au maximum, les créneaux de présence sont réduits ; s'il y a peu de demandes les créneaux accordés peuvent être plus longs.

Chaque établissement définit également le nombre maximum de personnes pouvant se trouver ensemble, sur le même créneau, au sein de la bibliothèque. 3 ou 4 personnes à Lons-le-Saunier, Montbéliard, Auxerre ou Vesoul, jusqu'à 12 personnes à Joux-la-Ville ou Varennes-le-Grand.

L'amplitude horaire de la bibliothèque, enfin, joue sur le nombre de personnes pouvant effectivement accéder à celle-ci.



L'amplitude horaire de la bibliothèque, le nombre de personnes par créneau et la durée de ces créneaux conditionnent le nombre de personnes pouvant accéder à la bibliothèque sur une semaine. Rapportés au nombre de personnes écrouées dans l'établissement, ces chiffres peuvent indiquer quel pourcentage de la population carcérale pourrait en théorie être accueilli à la bibliothèque.



(MA de Dijon : durée des créneaux non renseignée)



>> La fiche technique 4 préconise un accès minimum d'une demi-heure par détenu et par semaine et recommande que l'amplitude horaire soit la plus grande possible.

d. Accès particulier à certains documents

Certains documents doivent obligatoirement figurer au sein des bibliothèques (ou de l'établissement) et pouvoir être consultés par tous. C'est le cas du Code pénal, qui figure en plusieurs exemplaires au sein de chaque bibliothèque. Ce document n'est pas empruntable et doit pouvoir être consulté sur place.

Selon les établissements, d'autres documents peuvent également être exclus du prêt. Ce sont généralement les dictionnaires (français et français-langue étrangère), les dernières revues reçues et parfois l'ensemble des revues, les « beaux livres ».

Les livres à caractère religieux sont parfois également exclus du prêt, pour tenter de contrer le vol répété des Corans, qui doivent à chaque fois être rachetés afin de conserver l'équilibre requis entre les religions au sein de la bibliothèque. **La nécessité pour certaines personnes détenues de détenir le livre du Coran les fait se tourner vers la bibliothèque plutôt que vers l'aumônier, qui serait pourtant la personne requise pour fournir ces livres aux personnes pratiquantes.**



>> Ce constat récurrent dans plusieurs des bibliothèques visitées mériterait de trouver une solution à l'échelle régionale, afin d'éviter de grever les budgets d'acquisition des bibliothèques.

2. L'accès au livre durant la crise sanitaire – le portage

La crise sanitaire a eu de lourdes conséquences sur le fonctionnement ordinaire des bibliothèques pénitentiaires : elle a occasionné la fermeture des bibliothèques, et les réouvertures se sont faites de façon prudente et progressive. En juin 2022, certaines n'avaient pas encore réouvert, d'autres fonctionnaient encore sans possibilité de consultation et avec des jauges réduites.

Durant la crise sanitaire, sur les 10 établissements, seule la MA de Montbéliard a maintenu l'accès à la bibliothèque, de façon individuelle. Sur les 9 autres établissements, 4 (Dijon, Besançon, Vesoul et Auxerre) ont mis en place des solutions de substitution : livraison régulière de livres en cellule sur demande, assurée soit par le coordinateur culturel, soit par l'auxiliaire. Les bibliothèques publiques partenaires durant cette période n'ont pu accéder aux établissements. 5 établissements (Varennes-le-Grand, Joux-la-Ville, Lons-le-Saunier, Nevers et Belfort) n'ont pas mis en place de procédures assurant l'accès au livre.

La MA de Besançon, au travers de l'activité de l'enseignante-documentaliste, a pu maintenir sur une période l'accès à la bibliothèque à l'occasion d'un atelier d'écriture hebdomadaire. Certains établissements ont profité de cette période de fermeture pour engager des travaux : peinture, désherbage et re-catalogage à la bibliothèque quartier hommes de Dijon, ou pour déménager la bibliothèque (MA de Lons-le-Saunier).

Cette période a eu des conséquences dont certaines sont visibles aujourd'hui :

- Suppression d'un poste d'animation culturelle de 20h/semaine à la MA de Besançon. Ce poste permettait une grande amplitude des périodes d'ouverture. Il a été supprimé en raison de la crise sanitaire et n'a pas été réouvert depuis, **la bibliothèque n'est donc plus accessible que 8 heures par semaine.**

- À la MA de Dijon, le service de portage mis en place perdure malgré la réouverture de la bibliothèque quartier femmes. La coordinatrice culture s'interroge sur sa pérennisation : il semble notamment utile à certaines personnes qui, sans cela, ne viendraient pas à la bibliothèque (parce qu'elles travaillent ou ne souhaitent pas fréquenter un lieu de sociabilisation).

3. La fréquentation des bibliothèques

Les chiffres de fréquentation des bibliothèques (comme les statistiques de prêt) sont rarement disponibles. Le graphique ci-dessous est donc construit majoritairement à partir d'estimations faites par les auxiliaires de bibliothèque. Le chiffre donné ne distingue pas le nombre de personnes différentes se rendant à la bibliothèque chaque semaine.

Au niveau national, les chiffres de fréquentation sont également peu connus.

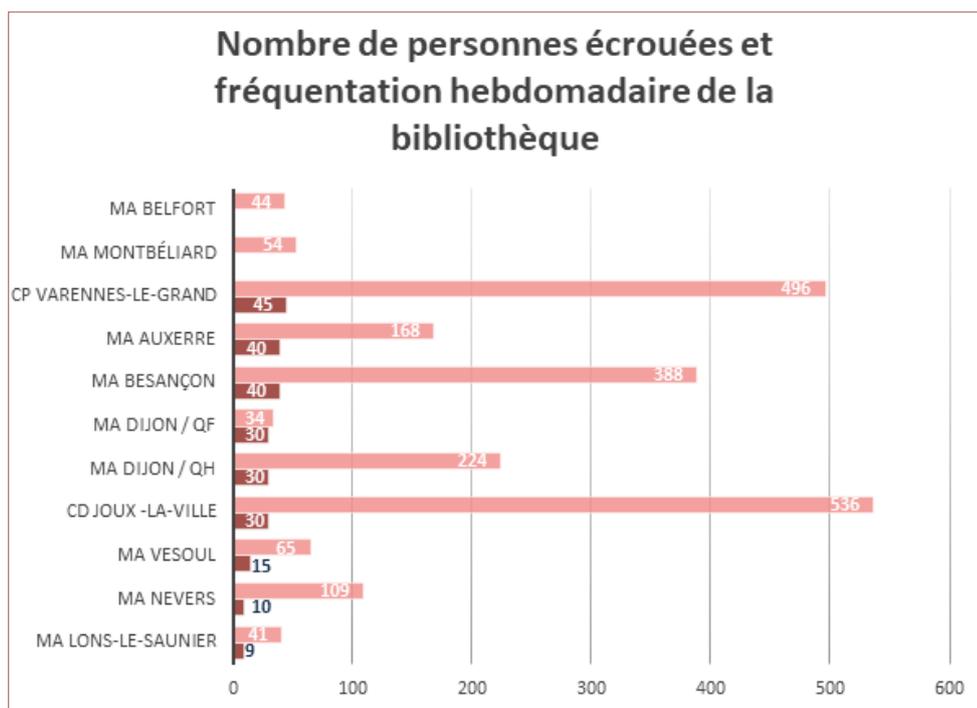
Les MA de Belfort et Vesoul n'étant pas en fonctionnement lors de la visite, n'ont pu donner une estimation de fréquentation.

Le taux de fréquentation moyen des bibliothèques de la région Bourgogne-Franche-Comté est de 23 % et la médiane se situe plutôt à 13 %. Pour comparaison, au niveau national, le taux moyen de personnes détenues se rendant à la bibliothèque au moins une fois par semaine en 2015 était de 31 %⁶. En région Normandie, en 2018-2019, il était de 22,53 %⁷.

Si on rapporte ces chiffres de fréquentation à la population carcérale totale, **2 grands ensembles se dégagent** :

- les bibliothèques attirant entre 20 et 25 % de la population carcérale (MA de Lons, Vesoul et Auxerre)
- les bibliothèques accueillant entre 9 et 14 % de la population carcérale (CP de Varennes-le-Grand, MA de Dijon QH et MA de Besançon).

Aux deux extrémités, la MA de Dijon quartier femmes qui accueillerait 88 % de la population de ce quartier et le CD de Joux-la-Ville qui n'accueillerait que 5,6 % de la population carcérale.



- Nombre de personnes écrouées
- Fréquentation hebdomadaire estimée

⁶ Les bibliothèques en détention, enquête de la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP), 2021.

⁷ Normandie Livre & Lecture, État des lieux régional des bibliothèques pénitentiaires de Normandie, mars 2018-mars 2019

Pour autant, ces chiffres demeurent des estimations et peuvent aussi refléter des situations particulières : l'estimation de Joux-la-Ville peut être mise en rapport avec des horaires encore restreints hérités, en juin 2022, de la situation sanitaire ; la MA de Besançon est tributaire d'une réouverture tardive et sur une amplitude horaire réduite ; pour le quartier femmes de la MA de Dijon, le petit nombre de personnes incarcérées (34 personnes) peut être mis en rapport avec ce taux de fréquentation important.

Ces chiffres laissent en tout cas une marge de progression certaine, dont les leviers sont divers et à étudier : aménagement de l'espace et amélioration de l'accueil, communication adaptée et médiation culturelle en direction des personnes ne se déplaçant pas, adaptation des collections au profil des personnes détenues.



>> Mettre en place une réflexion commune sur les statistiques de fréquentation intéressantes à collecter et la mise en œuvre de cette collecte, de façon simple mais régulière.

II - LES FONDS : LES COLLECTIONS

A - L'existant

1. La connaissance du fonds

La connaissance des fonds est très inégalement répartie. 5 établissements sur 10 ne savent pas combien la bibliothèque possède de documents :

- à Auxerre et Vesoul la bibliothèque n'est pas informatisée et le fonds n'est pas catalogué,
- à Belfort, le catalogue est en cours sur un nouveau SIGB récemment installé,
- à Montbéliard la bibliothèque municipale partenaire était en attente de l'installation d'un ordinateur pour s'atteler au catalogue sur un nouveau SIGB également.
- à Lons-le-Saunier, le SIGB utilisé contient des références qui n'existent pas dans la bibliothèque, héritées d'une utilisation précédente. Le catalogue ne reflète donc pas le nombre de documents réellement présents dans la bibliothèque.

Parmi les bibliothèques en capacité d'avancer un chiffre, certaines avouent connaître des blocages lorsqu'elles doivent intégrer de nouveaux documents au sein du catalogue ou en retirer lors du dés-herbage. Aussi, leurs chiffres sont-ils plutôt indicatifs.

Les bibliothèques ayant le suivi le plus fiable sont celles qui ont récemment installé un nouveau SIGB et ont procédé à un nouveau catalogage des collections, comme à Dijon, ou les bibliothèques dont le catalogue est effectué par des professionnels comme à Besançon.

Établissement	Nombre d'ouvrages constituant la bibliothèque
CD Joux-la-Ville	4 238
CP Varennes-le-Grand	5 100
MA Besançon	5 629
MA Dijon	5 000
MA Nevers	1 800
MA Belfort	Ne sait pas
MA Lons-le-Saunier	Ne sait pas
MA Montbéliard	Ne sait pas
MA Auxerre	Ne sait pas
MA Vesoul	Ne sait pas



>> Recommandation de l'IFLA sur le nombre de livres que devrait proposer une bibliothèque pénitentiaire, reprise par la circulaire du 3 mai 2012, traduite dans la fiche technique 4 : 2 000 titres *a minima* ou 10 titres par personne écrouée, le calcul le plus favorable devant être retenu.

Au vu des chiffres ci-dessus, 4 bibliothèques sur 5 en capacité de donner un chiffre possèdent plus de 2 000 titres. Seule la bibliothèque de Nevers est en-dessous, avec 1 800 titres.

Toutes les bibliothèques en capacité de donner un chiffre possèdent plus de 10 titres par personne détenue, à l'exception de la bibliothèque de Joux-la-Ville qui devrait compter 5 360 livres et n'en propose *a priori* que 4 238, soit un écart d'environ 1 000 livres manquants pour répondre aux préconisations.

Au-delà des chiffres, l'âge des documents et leur état est également à prendre en compte car ils jouent évidemment un rôle clé dans l'attractivité de la bibliothèque. Plus les professionnels du livre (bibliothécaires partenaires ou documentalistes) sont investis, plus ces points sont pris en compte et travaillés.

La question de l'**âge des collections** n'a pas été posée lors de cet état des lieux. Il ressort de l'enquête nationale DAP de 2021 que seuls 66 répondants sur 167 ont pu se prononcer sur cette question.

Parmi ces 66 réponses, 48 % ont indiqué que les collections avaient moins de 5 ans, 33 % ont indiqué que les collections avaient entre 5 et 10 ans, et 18 % qu'elles avaient plus de 10 ans.

En Bourgogne-Franche-Comté, l'avancée du catalogage des collections et l'utilisation des SIGB pour obtenir des statistiques pourraient nous renseigner, à l'avenir, sur l'état des collections.



>> Connaître et compter : la connaissance du fonds couplée à des statistiques d'emprunt est un point d'appui nécessaire pour faire évoluer les collections. Une aide ponctuelle au catalogage des fonds mal connus, à partir de SIGB récents ou mis à jour, et une réflexion commune autour des éléments statistiques intéressants à recueillir pourraient faciliter et encourager le renouvellement des collections.

2. Les livres

Les livres constituent la grande majorité des documents mis à disposition dans les bibliothèques pénitentiaires de la région. Les genres et thèmes plébiscités sont les suivants :

- la bande-dessinée et dans une moindre mesure le manga,
- les romans policiers,
- les récits de vie (biographies, témoignages),
- les ouvrages de vie pratique et d'activités (cuisine, dessin, petit bricolage),
- la poésie, appréciée pour sa capacité d'évocation et d'expression et comme support d'écriture, de correspondance,
- les livres en langue étrangère demandés par les personnes allophones (environ 23 % de la population carcérale). Ces livres constituent un défi pour les bibliothécaires qui se heurtent à la variété des langues demandées, la méconnaissance de ces langues et la difficulté de se procurer des livres dans ces langues, qui puissent intéresser les personnes écrouées.

Le choix des titres est souvent guidé par les centres d'intérêt et demandes des personnes fréquentant la bibliothèque. **Les personnes qui ne la fréquentent pas, souvent faibles lecteurs et éloignés du livre, sont rarement prises en compte.** Cette démarche, qui permettrait de rendre les bibliothèques plus accessibles à un plus grand nombre de personnes détenues nécessiterait une prise en compte globale : acquisitions spécifiques, mais aussi aménagement et actions de médiation, tels que le propose la **démarche Facile à lire (FAL)**.



>> **Prendre en compte, dans les choix d'acquisition, les personnes faibles lectrices et éloignées du livre qui ne fréquentent pas la bibliothèque.**

>> **Mettre en place des stratégies de médiation pour accueillir ces personnes à la bibliothèque.**

MÉMO

Le « Facile à lire » (FAL)⁸ est une démarche qui vise à proposer, en bibliothèque et autres lieux de médiation, une offre de lecture pour des personnes qui n'ont jamais vraiment maîtrisé l'apprentissage de la lecture ou ont désappris à lire.

Le « Facile à lire » associe :

- des espaces identifiés, pour tous les publics, en particulier les personnes en difficulté avec la lecture, qui présentent une sélection d'ouvrages « faciles à lire » ;
- des ouvrages présentés de face ;
- de la médiation et un accompagnement partenarial, afin de faire venir des personnes qui ne viennent pas à la bibliothèque.

L'offre de lecture « Facile à lire »

Elle est issue d'une sélection réalisée par les bibliothécaires sur des critères d'accessibilité et de lisibilité dans la production éditoriale courante. Elle fait l'objet d'une valorisation et d'un accompagnement auprès des publics en fragilité linguistique : personnes en situations d'illettrisme, de français langue étrangère ou d'alphabétisation, situations d'empêchement ou de handicap, etc.

Le Facile à lire vise en priorité les adultes en situation d'illettrisme ou d'apprentissage de la langue française, les adultes sans pratiques de lecture ou qui ont perdu l'habitude de lire, et les personnes en situation de handicap (dyslexie, déficience cognitive). Mais les lecteurs assidus trouvent aussi un grand intérêt dans les sélections proposées.

3. Les revues et la presse quotidienne régionale

L'attractivité des bibliothèques repose en grande partie sur les revues et magazines qui permettent aux personnes de suivre les sujets d'actualité dans des domaines aussi variés que le sport, la santé, les sciences, les voyages... Ce sont des supports faciles à consulter rapidement lorsque le temps est compté, qui demandent des temps de concentration plus courts et associent beaucoup d'images aux textes.



>> **Préconisation de l'IFLA : ratio d'un abonnement pour 20 détenus.**

⁸ www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Les-bibliotheques-publiques/Facile-a-lire

En Bourgogne-Franche-Comté, les abonnements en cours en 2022 étaient répartis de la sorte :

Établissement	Nombre d'abonnements préconisés (ratio 1 abonnement / 20 détenus)	Nombre d'abonnements effectifs
MA Besançon	19	15
MA Montbéliard	3	8
MA Vesoul	3	8
MA Belfort	2	8
CP Varennes-le-Grand	23	6
MA Lons-le-Saunier	2	6
MA Nevers	5	4
CD Joux-la-Ville	27	1
MA Auxerre	8	0
MA Dijon / QF*	2	0
MA Dijon / QH*	11	0

* La MA de Dijon a suspendu ses abonnements durant la crise sanitaire et prévoyait la reprise de 10 abonnements en 2023.

En sus des abonnements comptabilisés ci-dessus, certaines bibliothèques pénitentiaires reçoivent gratuitement *Le Monde diplomatique*. L'abonnement à la presse quotidienne régionale n'est la plupart du temps pas autorisé, mais le CP de Varennes-le-Grand et la MA de Nevers l'autorisent.

Les titres des abonnements sur la région sont les suivants :

Titres	Nombre d'abonnements dans la région	Titres	Nombre d'abonnements dans la région
<i>30 millions d'amis</i>	3	<i>Les jeux de maxi</i>	1
<i>Automobile Magazine</i>	1	<i>Média carpe</i>	1
<i>Auto-moto</i>	6	<i>National geographic</i>	2
<i>Ça m'intéresse</i>	1	<i>Onze mondial (foot)</i>	1
<i>Comment ça marche</i>	3	<i>Paris Match</i>	1
<i>Courrier international</i>	3	<i>Picsou magazine</i>	1
<i>Cuisine actuelle</i>	1	<i>Pratique des arts</i>	1
<i>Dessin Passion</i>	2	<i>Psychologie magazine</i>	1
<i>English Now magazine</i>	1	<i>Salamandre</i>	2
<i>Foot magazine</i>	1	<i>Science et vie junior</i>	1
<i>Géo</i>	1	<i>Sciences et vie</i>	3
<i>Grands reportages</i>	1	<i>So Foot</i>	5
<i>Jardin et nature</i>	1	<i>Society</i>	3
<i>Le Journal de Saône-et-Loire</i>	1	<i>Sport magazine</i>	1
<i>Le Journal du centre</i>	1	<i>Terre sauvage</i>	1
<i>Le Monde</i>	1	<i>Total Jeux vidéo</i>	1
<i>Le Monde des ados</i>	1	<i>Vidéo Gamer</i>	1

Lors des visites et entretiens, il a été constaté dans 2 établissements que les abonnements financés par le SPIP n'arrivaient pas jusqu'à la bibliothèque.



>> Renforcer la communication entre le SPIP, qui prend les abonnements, et les personnes qui gèrent la bibliothèque (bibliothécaires partenaires notamment) permettrait d'alerter lorsque les abonnements attendus n'arrivent pas.

4. Les autres supports (CD, DVD, jeux)

Les CD et DVD sont quasiment inexistantes des collections des bibliothèques pénitentiaires en Bourgogne-Franche-Comté : 3 bibliothèques sur 10 proposent des CD (textes lus et musique) et seule la bibliothèque de Besançon a un fonds identifié et connu de 65 CD. Concernant les DVD, seule la bibliothèque de Besançon en propose quelques-uns qui ne sortent pas, faute de matériel de visionnage.

Cette offre très réduite s'explique par différents facteurs dont 2 principaux :

- le manque de matériel d'écoute et de visionnage : le prêt des CD et DVD nécessite en effet que la personne détenue possède son propre matériel, ce qui est parfois compliqué en MA, mais plus courant en CD. À noter que la MA de Montbéliard propose du matériel d'écoute à la location aux personnes détenues.
- CD et DVD ne sont pas autorisés par l'établissements pour des raisons de sécurité dans 4 établissements sur 10.

Pour comparaison, dans les régions Hauts-de-France et Normandie, les CD et DVD se font également rares dans la plupart des établissements, mais certains proposent tout de même des collections importantes : 655 CD et 423 DVD au CP de Beauvais, 335 CD et 1 050 DVD au CP de Liancourt⁹.

Les freins invoqués sont le manque de matériel d'écoute ou de visionnage et les budgets (notamment pour les DVD, 40 € à 80 € pour une nouveauté).

L'expérience menée au CP de Caen montre un impact réel sur le taux de fréquentation et la diversité des publics. En effet, le CP de Caen a proposé en 2017 1 912 CD et 89 livres audio (acquis au départ pour des personnes malvoyantes). La fréquentation de la bibliothèque a augmenté après la création de ce fonds : un mois après l'installation, 60 nouveaux détenus se sont inscrits à la bibliothèque. Le nombre de prêts de CD dépasse celui de livres et a permis d'attirer un public plus jeune et souvent éloigné de la lecture¹⁰.

Les livres audio sont notamment empruntés par tous types de lecteurs et pas uniquement des personnes malvoyantes.

Le fait de multiplier les supports permet d'amener un nouveau public à la bibliothèque. Dans les régions citées ci-dessus, les établissements ont notamment pu s'appuyer sur des bibliothèques publiques partenaires qui les ont accompagnés sur ces points.

⁹ Agence régionale du livre & de la lecture des Hauts-de-France, *État des lieux, les bibliothèques en milieu pénitentiaire et leurs partenariats en région Hauts-de-France*, 2021.

¹⁰ Normandie livre & lecture, *État des lieux régional des bibliothèques pénitentiaires de Normandie*, de mars 2018 à mars 2019.

La présence de jeux au sein des bibliothèques de la région est également anecdotique : quelques jeux (qui ne sont pas prêtés) dans 3 établissements sur 10, un projet d'acquisition à la MA de Montbéliard qui s'accompagnerait d'ateliers jeux, et de nombreuses demandes et projets qui n'aboutissent pas faute de budget. Deux établissements indiquent que les jeux ne sont pas autorisés, ainsi que les CD et DVD.

Un partenariat avec une ludothèque est à envisager lorsque celle-ci existe à proximité : cela permet à la fois de proposer une variété de jeux et d'envisager un accompagnement sous forme d'ateliers.

B - Le renouvellement du fonds

1. Désherber et évacuer

Le désherbage se pratique dans toutes les bibliothèques publiques, **il vise à améliorer la qualité du fonds et son adéquation avec le public**. Il permet d'actualiser et de renouveler les collections, d'aérer les rayonnages et faciliter ainsi l'accès aux documents.

La crise sanitaire a été l'occasion dans plusieurs bibliothèques pénitentiaires (Dijon, Lons-le-Saunier) de réorganiser entièrement le fonds et de désherber de façon importante.

Mais dans la plupart des bibliothèques, le désherbage est pratiqué en continu, au fil de l'eau. Il est peu important, freiné en partie par la faiblesse des politiques d'acquisition.

La crainte de supprimer trop de livres et qu'il n'en reste plus suffisamment retient souvent les acteurs de ce désherbage, qui parfois se limitent à évacuer les livres revenus abîmés et qui ne peuvent réintégrer le fonds.

Trois points peuvent faciliter le désherbage :

- **Se donner des règles** et les adapter au contexte

La bibliothèque de Besançon s'appuie pour cela sur la méthode « IOUPI » de la BPI :

I	incorrect, fausse information
O	ordinaire, superficiel, médiocre
U	usé, détérioré, laid
P	périmé
I	inadéquat, ne correspond pas au fonds

Le critère « 3/10 » (désherber les documents n'ayant pas été prêtés au cours des 3 dernières années et ayant plus de 10 ans) ne peut être utilisé que dans le cas d'un suivi rigoureux et statistique des prêts.

- **Communiquer en direction du personnel pénitentiaire** sur le désherbage, sa finalité et ses vertus, expliquer que la bibliothèque n'a pas vocation à conserver des livres mais à renouveler son offre et qu'un livre peut être jeté, sans que ne disparaisse l'œuvre elle-même.

- **Convenir avec l'établissement des modalités d'évacuation des livres désherbés** : qui se charge de les sortir de l'établissement, qu'en fait-on ? Certaines bibliothèques rencontrent en effet des difficultés à évacuer les livres désherbés (Lons-le-Saunier) ou ne désherbent pas de crainte de ne pouvoir évacuer les livres (Auxerre).

Quelle que soit la taille de la bibliothèque, le désherbage est une condition du renouvellement du fonds et de son **attractivité**.



>> **Renforcer les campagnes de désherbage et la politique d'acquisition au sein des petites bibliothèques, afin d'utiliser au mieux le nombre de mètres linéaires disponibles.**

>> **Éviter l'accumulation au sein des bibliothèques qui disposent d'espaces plus importants : un fonds renouvelé, adapté au public, et pas trop conséquent est facilitateur de choix. L'espace libéré permet d'organiser l'accueil de manière plus confortable et conviviale.**

2. Renouveler – acquisitions, dons, prêts

Les fonds sont issus d'acquisitions et de dons. **Les acquisitions** sont financées annuellement par les SPIP, quelques aides ont pu être demandées au CNL par le passé dans le cadre de partenariats avec des bibliothèques publiques. Le choix des titres résulte habituellement d'un échange entre le SPIP et la bibliothèque publique qui peut formuler des propositions de titres au regard des genres et thématiques demandés et du budget disponible. L'auxiliaire se fait aussi le relais des demandes qui émanent des personnes fréquentant la bibliothèque.

Associer les détenus qui fréquentent la bibliothèque à la politique d'acquisition est important.

La plupart des établissements s'appuient déjà sur les retours de l'auxiliaire, et les demandes formulées par les usagers.



>> **Pour aller plus loin, il est possible d'envisager de :**

- **mettre un cahier de suggestions à disposition des usagers ;**

- **proposer des outils d'aide comme des magazines ou des revues spécialisées ;**

- **mettre en place un partenariat avec un libraire indépendant de proximité ;**

- **élargir en proposant un sondage à l'ensemble des détenus sur ce qu'ils aimeraient trouver à la bibliothèque.**

Les dons, s'ils sont souvent plus conséquents que les acquisitions, doivent être accueillis avec circonspection. Seront privilégiés les dons de la BPI qui sont constitués de livres très récents et les dons des bibliothèques publiques, à partir de choix effectués par les bibliothécaires eux-mêmes. Les autres dons (dons de particuliers, de CDI, d'autres bibliothèques pénitentiaires) se composent souvent de documents vieillis et en mauvais (ou très mauvais) état, qui, n'intéressant plus les lecteurs du dehors, n'intéresseront pas plus, *a fortiori*, les lecteurs du dedans.

La question de l'**état des livres** peut parfois diviser. Plusieurs bibliothèques publiques partenaires ont fait part de leur crainte de voir des livres prêtés ne pas être rendus ou être détériorés. Ces bibliothèques renoncent généralement au prêt et préfèrent le don de livres issus de désherbage. D'autres bibliothécaires ont fait le pari de ne proposer, autant que possible, que des livres neufs ou en excellent état, jugeant que plus un livre prêté est en mauvais état, moins l'emprunteur en prendra soin.

La bibliothèque municipale de Vesoul, notamment, témoigne du cercle vertueux de ce choix et de l'attractivité qui en résulte.

La bibliothèque communautaire de Lons-le-Saunier, quant à elle, anticipe et accompagne ce risque : il est inscrit dans la convention de partenariat que la bibliothèque prévoira chaque année un budget d'acquisition d'ouvrages à destination de la bibliothèque pénitentiaire, ceci afin de remplacer des livres perdus ou abîmés, ou le cas échéant, acheter de nouveaux documents. En 2022, étaient prévus 500 € qui ont été utilisés presque intégralement pour l'acquisition de nouveaux livres, très peu de rachats étant nécessaires.

Un échange entre pairs permettrait peut-être de lever certaines craintes et de faire évoluer les positions.



>> Partager les expériences dans ce domaine entre bibliothèques partenaires.

Les prêts des bibliothèques partenaires : sur 8 établissements pénitentiaires qui ont un partenariat effectif avec une bibliothèque publique :

- 3 bénéficient de dépôts d'une durée d'1 à 3 mois qui viennent compléter et renouveler leur fonds. Dans ce cadre, les bibliothèques partenaires ont également la possibilité de répondre à des demandes de prêt particulières.
- 2 ne bénéficient pas de dépôts longue durée mais peuvent bénéficier de prêts à la demande.
- 2 craignent un taux de non-retour ou des détériorations trop importantes pour s'engager dans un tel partenariat.
- 1 se heurte à une organisation trop complexe et un éloignement géographique trop important.

À ces 8 établissements s'ajoute le CP de Varennes-le-Grand qui n'avait plus de partenariat effectif avec la bibliothèque départementale de Saône-et-Loire en 2022, mais avait bénéficié dans le passé de dépôts longue durée, dont le dernier était toujours conservé à la bibliothèque pénitentiaire, depuis 2019.

La MA de Besançon n'a plus non plus de partenariat avec la BM de Besançon, et le prêt de livres ne fait pas partie des propositions de partenariat envisagées, notamment par crainte de détériorations et non retours.

III - LES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

A - Les moyens humains

1. Les coordinateurs culturels et coordinateurs d'activités

9 établissements sur 10 peuvent compter sur un coordinateur culturel ou sur un coordinateur d'activités. Cependant, ces coordinateurs n'ont pas toujours de temps à consacrer à la bibliothèque, ils travaillent parfois sur des mi-temps et, étant rattachés au SPIP, ils œuvrent sur l'ensemble d'un département voire plusieurs donc parfois sur plusieurs établissements.

En 2022, la répartition était la suivante :

- 1 coordinateur culturel à mi-temps pour l'Yonne (CD Joux-la-Ville et MA d'Auxerre)
- 1 coordinateur culturel pour la Côte-d'Or (MA de Dijon)
- 1 coordinateur culturel pour la Saône-et-Loire (CP de Varennes-le-Grand)
- 1 coordinateur d'activités pour le Jura et le Doubs (MA de Lons, Besançon et Montbéliard)
- 1 coordinateur d'activités pour la Haute-Saône et le territoire de Belfort (MA de Vesoul et Belfort).

La MA de Nevers n'a pas de coordinateur, c'est donc une personne du SPIP qui est l'interlocutrice de la médiathèque publique partenaire sur ces questions.

Le rôle des coordinateurs est central puisqu'ils sont la courroie de transmission entre le SPIP, l'établissement pénitentiaire, la bibliothèque partenaire et l'auxiliaire de bibliothèque. Pour certaines bibliothèques, ils sont directement à la manœuvre : désherbant, cataloguant, assurant le portage des livres en cellule. Sur d'autres établissements, mobilisés sur d'autres projets, ils semblent peu moteurs au sein de la bibliothèque.



>> Affirmer la mission centrale des coordinateurs sur la bibliothèque et identifier le temps de travail nécessaire.

2. Les auxiliaires de bibliothèque

Les auxiliaires de bibliothèque sont des personnes détenues à qui l'établissement pénitentiaire confie un poste rémunéré. Au quotidien, ce sont les auxiliaires qui gèrent la bibliothèque.

Les missions de l'auxiliaire de bibliothèque sont variées : accueil, conseil, gestion des prêts et des retards, rangement, équipement des nouveaux documents, parfois catalogage, participation aux animations. Ils sont également sollicités comme écrivains publics par les détenus en difficulté avec l'écriture, certains créneaux d'ouverture de la bibliothèque étant parfois réservés à cette activité.

Le suivi et la formation de ces auxiliaires sont particulièrement compliqués en MA où les détenus sont fréquemment transférés ou libérés. Ils occupent le poste d'auxiliaire généralement quelques mois, voire moins, et la formation dispensée par la bibliothèque partenaire est dans certains cas à renouveler en permanence.

La difficulté liée à ce roulement permanent est partagée par toutes les bibliothèques pénitentiaires au sein des MA. **Les bibliothèques partenaires formulent le vœu d'une meilleure anticipation du départ de l'auxiliaire et qu'un tuilage soit systématiquement prévu avec l'auxiliaire suivant, *a minima*.**

Chacune des bibliothèques centrales a un auxiliaire. Les bibliothèques des quartiers mineurs sont gérées soit par un enseignant, soit par un éducateur. Lorsqu'une bibliothèque accueille alternativement des détenus de différents quartiers (QH / QF à Joux-la-Ville ou CD / MA à Varennes-le-Grand), 2 auxiliaires, issus des deux quartiers concernés, sont nommés et se relaient (à Joux) ou travaillent ensemble (à Varennes).

La plupart des auxiliaires des bibliothèques consacrent une partie de leur temps de travail à l'accueil des publics et une autre partie à la gestion de la bibliothèque. Les informations recueillies sur ces points sont diverses, incomplètes et parfois contradictoires comme le fait apparaître le tableau suivant :

Établissement	Auxiliaires		
	Mission	Nombre d'heures hebdomadaires	Amplitude horaire hebdomadaire de la bibliothèque
MA Auxerre	bibliothèque		16h
MA Vesoul	bibliothèque / jardin	5h	10h
CD Joux-la-Ville	bibliothèque (QH) bibliothèque (QF)		14h20 9h25
CP Varennes-le-Grand	bibliothèque (MA) bibliothèque (CD)	20h 20h	8h 7h30
MA Besançon	bibliothèque	25h	8h
MA Dijon / QF	bibliothèque	25h	14h
MA Dijon / QH	bibliothèque	25h	16h
MA Nevers	bibliothèque	33h	33h
MA Belfort	bibliothèque	12h	12h
MA Lons-le-Saunier	multi-tâches	6h	6h
MA Montbéliard	bibliothèque	6h	6h



>> Anticiper au maximum le départ d'un auxiliaire de bibliothèque et favoriser le tuilage avec l'auxiliaire suivant.

3. Les accompagnements extérieurs professionnels ou non

Les auxiliaires de bibliothèque bénéficient d'un accompagnement régulier de la part de certaines bibliothèques publiques partenaires à travers des permanences effectuées au sein des MA de Lons (4 heures par mois), Nevers (2 heures par mois), Vesoul et Montbéliard (une fois par mois). Les MA de Dijon et Belfort bénéficient d'un accompagnement plus ponctuel sur la réouverture de leur bibliothèque, sans que des permanences soient envisagées. Les MA de Besançon et Auxerre, ainsi que le CD de Joux-la-Ville et le CP de Varennes-le-Grand ne bénéficient pas de l'accompagnement régulier d'une bibliothèque partenaire.

- **À Besançon**, une professeure-documentaliste qui fait partie de l'Unité locale d'enseignement (ULE) est en charge de la bibliothèque et de la conception-animation de séances pédagogiques à destination des mineurs et majeurs. Elle dispose d'un mi-temps (15 heures hebdomadaires) et accompagne et forme l'auxiliaire.

- **À Auxerre**, c'est une personne bénévole de la Croix-Rouge qui effectue des permanences, 3 heures par semaine, aux côtés de l'auxiliaire et le forme, sans avoir elle-même reçu de formation.

- **À Joux-la-Ville** et Varennes-le-Grand, il n'y a pas d'accompagnement extérieur sur la gestion de la bibliothèque.



>> **La multiplicité des personnes qui gèrent la bibliothèque est une chance, mais aussi un risque.**

La question de la trace écrite laissée par chacun à ce sujet, est importante notamment en cas de départ d'un des interlocuteurs.

B - Les budgets

Le financement de la bibliothèque est, lui aussi, partagé :

- les locaux, le mobilier, l'aménagement, le matériel informatique et la rémunération du détenu auxiliaire de bibliothèque sont du ressort de l'établissement pénitentiaire ;

- les acquisitions d'ouvrages, les abonnements, une partie des actions culturelles sont du ressort des SPIP.

Au niveau national, l'enquête de la DAP en 2021 indique que 63 % des établissements ayant répondu ont affecté un budget aux dépenses de fonctionnement de leur bibliothèque en 2019 et 78 % des établissements répondants ont affecté un budget à l'achat de documents. Ces budgets s'entendent ici tous budgets confondus, établissements et SPIP.

1. Travaux, mobilier, équipement informatique

Dans ce domaine, les derniers investissements engagés par les établissements en Bourgogne-Franche-Comté sont les suivants :

- réhabilitation complète de la bibliothèque-salle de classe de la MA de Montbéliard (rénovation, aménagement, mobilier),

- achat de mobilier neuf pour la consultation au sein de la bibliothèque (1 table basse et 3 assises) par la MA de Belfort,

- prise en charge du contrat de maintenance du SIGB par la MA de Dijon,

- installation d'une caméra de surveillance par la MA de Lons-le-Saunier.

Au-delà de ces dépenses non chiffrées, certains établissements ont fait repeindre les murs, généralement par des détenus en formation dans ce domaine ou des auxiliaires de service.

Le mobilier et le matériel informatique sont souvent le fruit de récupérations au sein de l'établissement et présentent dans ce cas un caractère vétuste et dépareillé.

2. Acquisition d'ouvrages et abonnements

Au niveau national¹¹, le budget médian accordé aux acquisitions de livres est de 1 500 € et de 700 € pour les abonnements.

Pour la région Bourgogne-Franche-Comté, le budget médian d'acquisition de livres serait de 650 € et de 350 € pour les abonnements.

Établissement	Budgets SPIP acquisitions et abonnements	
	2021	2022
MA Auxerre	500 €	395 €
MA Lons-le-Saunier	1 000 €	1 000 €
MA Montbéliard	0 €	1 000 €
MA Nevers	1 600 €	1 600 €
MA Vesoul	1 200 €	1 400 €
CD Joux-la-Ville	300 €	100 €
MA Belfort	1 000 €	1 000 €
CP Varennes-le-Grand	1 200 €	0 €
MA Besançon*	1 500 €	1 500 €
MA Dijon**	0 €	0 €

* MA de Besançon : au budget SPIP s'ajoute le budget ULE de 3 000 € destiné aux abonnements, acquisition et intervenants culturels.

** MA de Dijon : pas de budget d'acquisition car le SPIP a utilisé son budget pour l'acquisition d'un nouveau SIGB (4 000 €), accompagné par l'établissement pénitentiaire qui a pris en charge le contrat de maintenance du logiciel (1 000 €).

Au-delà des montants qui sont insuffisants pour renouveler les collections, les budgets sont fluctuants au sein des SPIP car aucune somme ne semble arrêtée ou réservée à la bibliothèque, au sein d'un budget plus global soumis en permanence à des arbitrages.

À noter par exemple, que le SPIP de l'Yonne semble n'avoir jamais attribué de budget ces 10 dernières années à la bibliothèque de la MA d'Auxerre, ce jusqu'en 2021. Le CD de Joux-la-Ville, qui dépend du même SPIP, a bénéficié de budgets, mais le coordinateur culturel n'est pas en capacité de savoir quel est le budget alloué pour l'année à la bibliothèque, il ne peut donner le budget effectivement dépensé qu'une fois l'année écoulée. Ce budget est d'ailleurs de loin le plus faible de la région, alors même que cet établissement accueille le plus grand nombre de personnes détenues.

Les budgets alloués à la bibliothèque manquent également de visibilité dans d'autres départements. Le SPIP de Saône-et-Loire annonce par exemple qu'il n'y a pas de budget alloué à la bibliothèque en 2022, mais finance cependant des abonnements.

Enfin, il arrive que d'autres partenaires financent des abonnements en complément du SPIP : l'ULE à Besançon, le professeur de sport à Varennes-le-Grand.

Parmi les bibliothèques publiques partenaires, seul l'espace communautaire Lons agglomération (ECLA) prévoit un budget annuel d'acquisition d'ouvrages en faveur de la bibliothèque pénitentiaire ; 500 € ont été prévus et dépensés en 2021 puis 2022.

¹¹ *Les bibliothèques en détention*, enquête de la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP), 2021.

3. Actions de médiation culturelle « lecture – écriture »

Si l'état des lieux a permis une vision générale des budgets consacrés ces deux dernières années aux acquisitions et abonnements, les budgets consacrés aux actions de médiation et à l'action culturelle n'ont en revanche pas pu être distingués, sauf exception, n'étant pas spécialement identifiés « lecture-écriture » et étant souvent portés par des partenaires qui interviennent sans générer de dépenses pour le SPIP (projets portés et financés par des enseignants, des bibliothèques publiques partenaires, des manifestations littéraires).

Certaines actions sont cependant financées ou co-financées par les SPIP, notamment les projets soutenus dans le cadre de l'appel à projet Culture / Justice dont certains ont trait au livre ou à l'écriture :

- MA de Vesoul, projet porté par les éditions Migrilude.
- MA de Nevers, « cafés-lecture » et ateliers écriture et illustration porté par l'association Tandem.
- MA de Besançon, concours d'éloquence et ateliers d'écriture slam.

Le soutien du Centre national du livre (CNL), qui peut porter tant sur l'acquisition d'ouvrages que sur la médiation culturelle en lien avec le livre et la lecture, a pu bénéficier, par le passé, à certaines bibliothèques pénitentiaires en partenariat avec une bibliothèque publique. Ce fut le cas notamment en 2000 à Vesoul, il y a plusieurs années au CP de Varennes-le-Grand, en 2019 à Nevers grâce au soutien d'une association support aujourd'hui dissoute.

Cette aide retient l'intérêt de la bibliothèque pénitentiaire de Besançon qui ne bénéficie pas d'un partenariat avec une bibliothèque publique ; les bibliothèques publiques partenaires de Dijon, Belfort et Montbéliard évoquent la possibilité pour elles d'accompagner ces demandes si nécessaire.

MÉMO

« **Aide au développement de la lecture auprès des publics spécifiques** » : à travers cette aide, le CNL souhaite soutenir le développement de la lecture pour les personnes empêchées de lire ou présentant des difficultés d'accès et/ou d'apprentissage de la lecture et de l'écriture.

Cette subvention a pour objet de soutenir les projets de qualité qui concourent à sensibiliser à la lecture, associant des professionnels de la chaîne du livre et s'adressant aux personnes empêchées de lire du fait d'un handicap, d'une hospitalisation, d'une perte d'autonomie, ou d'un placement sous main de justice et aux personnes présentant des difficultés d'accès et/ou d'apprentissage de la lecture et de l'écriture, notamment les plus jeunes. Cette subvention vise à soutenir des projets proposant des actions de médiation partenariales, en lien ou non avec l'acquisition d'une offre documentaire ou d'outils de lecture.

De façon générale, il ressort très peu de visibilité sur les budgets consacrés aux bibliothèques, avec notamment des budgets non fléchés et fluctuants au cours de l'année. À ce titre, la DISP de Rennes a fait le choix de fléchir les budgets d'acquisition et équipement. Tous les SPIP de cette région ont un budget dédié à l'acquisition des documents et de périodiques ; les établissements ont un budget dédié à l'équipement des bibliothèques et aux fournitures¹². À ce manque de visibilité s'ajoute la non prise en compte ou la méconnaissance des apports (financiers et humains) des partenaires.



>> Mettre en place le fléchage annuel d'un budget réservé à chacune des bibliothèques pénitentiaires, tant sur l'équipement que sur les acquisitions et abonnements.

¹² Normandie Livre & Lecture, *État des lieux régional des bibliothèques pénitentiaires de Normandie*, mars 2018-mars 2019

IV - LES PARTENARIATS

Le partenariat avec une bibliothèque publique est recommandé au sein des grandes orientations des Règles pénitentiaires européennes (RPE) qui ont largement alimenté le corpus de textes affirmant juridiquement le droit fondamental à la culture et plus particulièrement à la lecture.

Les RPE soulignent notamment : « Partout où cela est possible, la bibliothèque de la prison devrait être organisée avec le concours des bibliothèques publiques »¹³.

La loi Robert, du 21 décembre 2021, place parmi les principes fondamentaux des bibliothèques territoriales, le fait qu'elles « coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux et les établissements pénitentiaires. »¹⁴

Les bibliothèques publiques, au sein de leur charte, proclament enfin : « La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société. [...] aucun citoyen ne doit en être exclu du fait de sa situation personnelle. »¹⁵

Le partenariat entre un établissement pénitentiaire et une bibliothèque publique **garantit une approche professionnelle** qui tend à offrir un service de même qualité à l'intérieur comme à l'extérieur et permet des collections diversifiées, renouvelées et adaptées aux publics, la formation des personnes qui gèrent la bibliothèque et des propositions d'action culturelle de qualité.

Le conventionnement vient encadrer, préciser et pérenniser le partenariat. Il identifie le rôle, l'apport et l'engagement de chacune des parties autour d'un objectif commun et prévoit des modalités d'évaluation.

Le recours au bénévolat peut compléter ce partenariat mais non s'y substituer, sous peine de perdre l'apport fondamental de la bibliothèque publique.

A - La lecture publique

Les bibliothèques sont aujourd'hui le premier équipement culturel public. La loi du 21 décembre 2021 donne un cadre précis aux bibliothèques municipales ou intercommunales et aux bibliothèques départementales.

Leurs missions sont d'assurer **un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs, de développer la lecture et de contribuer à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme.**

Il existe différents types de bibliothèques publiques auxquels correspondent différents services et missions. Le terme de médiathèque, qui peut remplacer celui de bibliothèque, tend à mettre en avant la multiplicité des supports proposés au-delà des supports papier (CD, DVD, documents dématérialisés...), mais les deux termes sont aujourd'hui utilisés pour désigner une même réalité.

Les partenariats avec les bibliothèques pénitentiaires concernent principalement les bibliothèques / médiathèques municipales ou intercommunales et les bibliothèques / médiathèques départementales.

¹³ Règles pénitentiaires européennes, chapitre « Éducation », règle 28.6

¹⁴ Loi 2121-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, article 1-4

¹⁵ Charte des bibliothèques, articles 3 et 4

1. Les bibliothèques municipales ou intercommunales

Comme leurs noms l'indiquent, ces bibliothèques sont organisées, gérées et financées par les municipalités ou les intercommunalités (communauté de communes, communauté d'agglomération). Les bibliothèques municipales (BM) et intercommunales (ou communautaires) offrent un accès libre et gratuit au public pour la consultation sur place et pratiquent le prêt à domicile d'une partie de leurs collections. Elles développent également de nombreux services comme l'accès gratuit à Internet, l'organisation d'actions culturelles, la mise en œuvre de partenariats afin d'élargir leurs publics.

2. Les bibliothèques départementales

Successivement appelées bibliothèques centrales de prêt (BCP) puis bibliothèques départementales de prêt (BDP), elles se nomment depuis 2017 bibliothèques départementales (BD).

À leur mission initiale de prêt d'ouvrages aux bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants, s'est substitué plus largement aujourd'hui la mise en œuvre de la politique de lecture publique des départements.

Les bibliothèques départementales ne sont généralement pas ouvertes au public. Outre le prêt de documents sur différents supports aux bibliothèques municipales et intercommunales, elles proposent des formations en direction des professionnels et apportent leur conseil aux élus du territoire en matière de lecture publique.

La Bourgogne-Franche-Comté compte 8 bibliothèques départementales :

- Côte-d'Or (21) : la médiathèque départementale de Côte-d'Or
- Doubs (25) : la médiathèque départementale du Doubs
- Jura (39) : la médiathèque départementale du Jura
- Nièvre (58) : la bibliothèque départementale de la Nièvre
- Haute-Saône (70) : la médiathèque départementale de Haute-Saône
- Saône-et-Loire (71) : la bibliothèque départementale de Saône-et-Loire
- Yonne (89) : la médiathèque départementale de l'Yonne
- Territoire de Belfort (90) : la médiathèque départementale du Territoire de Belfort.

B - Le conventionnement

La plupart des établissements pénitentiaires de Bourgogne-Franche-Comté bénéficie ou a bénéficié du partenariat d'une bibliothèque publique. Ces partenariats sont pour moitié d'entre eux anciens puisqu'ils remontent à 20 ou 30 ans.

Les partenariats prennent appui sur une convention dont les parties signataires sont l'établissement pénitentiaire, le SPIP, et la bibliothèque représentée par la ville ou le département.

Sur les 10 établissements pénitentiaires de Bourgogne-Franche-Comté :

- 4 bénéficient d'un partenariat actif avec une bibliothèque publique : les MA de Lons-le-Saunier, Nevers et Vesoul, ainsi que le CD de Joux-la-Ville, mais il s'agit pour ce dernier d'un partenariat annuel portant uniquement sur des actions de médiation ;
- 3 développent à nouveau un partenariat après une période d'interruption : les MA de Belfort, Dijon et Montbéliard ;

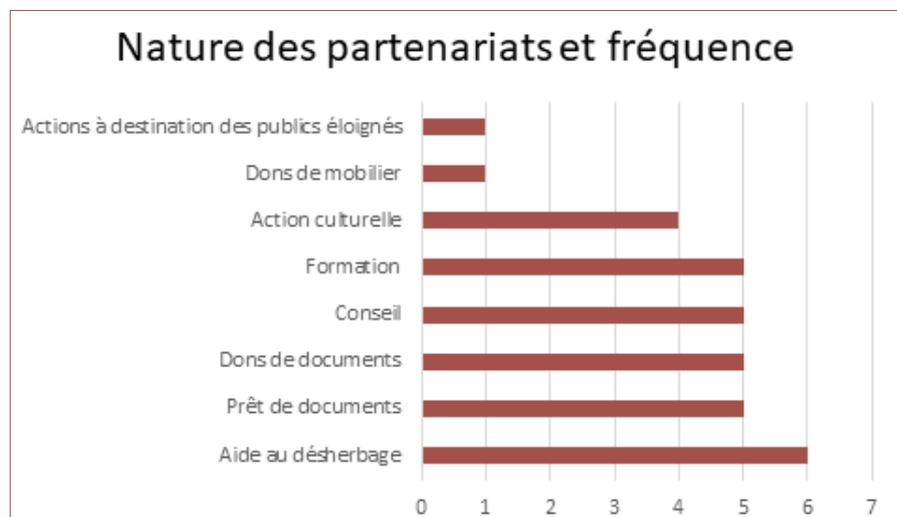
- 1 fait état d'un partenariat en sommeil : le centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand ;
- 2 ne bénéficient pas de partenariat : la MA de de Besançon et la MA d'Auxerre. Cette dernière, bien que figurant dans la convention de partenariat qui bénéficie à Joux-la-Ville, ne se voit, dans les faits, proposer aucune action.

1. État des conventions

État des conventionnements entre les bibliothèques publiques et les établissements pénitentiaires & SPIP						
Bibliothèque / Médiathèque	Établissement pénitentiaire	Année de la signature de la dernière convention ou avenant	Signataires	État du partenariat	Particularité	Renouvellement envisagé
BM Dijon	MA Dijon	2014	Ville / MA / SPIP 21	en développement après une mise en sommeil entre 2016 et 2020	convention générale Culture avec une annexe concernant le partenariat avec la BM	nouvelle convention ou avenant en réflexion
BM Montbéliard	MA Montbéliard	2022	Ville / MA / SPIP 25	en développement après une mise en sommeil entre 2019 et 2021		
BM Besançon	MA Besançon	néant	néant	pas de convention ni de partenariat actuellement	une convention a existé jusqu'en 2015, volonté de la BM de mettre fin à ce partenariat qui lui paraissait déséquilibré	réflexion sur le développement d'un partenariat uniquement basé sur l'action culturelle
Médiathèque de Lons Agglomération	MA Lons	2013	Espace communautaire de Lons / MA / SPIP 39	actif	fort engagement de la médiathèque (temps de présence et accompagnement budgétaire)	reconduction tacite, en cours de toilettage en 2023
BM Nevers	MA Nevers	2017	Ville / MA / SPIP 58	actif		avenant de reconduction en 2018, puis renouvellement tacite
BM Vesoul	MA Vesoul	2021	Ville / MA / SPIP 70	actif		convention renouvelée régulièrement
Médiathèque départementale de Saône-et-Loire	Centre pénitentiaire (CP) de Varennes-le-Grand (MA & CD)	2007	Département 71 / CP / SPIP 71	en sommeil actuellement		réflexion en cours pour une nouvelle convention, souhait de la BM de Varennes de participer également
Médiathèque départementale de l'Yonne	Centre de détention (CD de Joux-la-Ville) et MA Auxerre	2022	Département 89 / SPIP 89	actif	convention annuelle uniquement, ne concerne que l'action culturelle et ne concerne dans les faits que le CD de Joux-la-Ville	réflexion en cours
BM Belfort	MA Belfort	2022	Ville / MA / SPIP 90	en développement	partenariat ancien, la bibliothèque pénitentiaire (BP) a été supprimée un temps, le partenariat repart de zéro, ainsi que la BP elle-même	

2. Nature des partenariats

Chacun des 7 partenariats actifs ou en développement recouvre des engagements et des réalités différents, mais la grande majorité des bibliothèques publiques s'engage sur un accompagnement très complet.



L'aide au désherbage est souvent ponctuelle, motivée par un déménagement, la réouverture d'une bibliothèque qui avait été fermée, mais elle s'accompagne d'une formation au désherbage des coordinateurs d'activité et des auxiliaires.

Le prêt de documents est pratiqué par la plupart des partenaires actifs, à l'exception de la BD de l'Yonne et de la BM de Dijon qui se concentrent sur l'action culturelle. La frilosité relevée sur ce point (voir II-B-2) touche également les établissements qui ne bénéficient pas de partenariat.

Le don de documents, s'il est largement partagé, recouvre cependant des positions différentes : certaines bibliothèques ne souhaitent pas effectuer de dons pour favoriser au maximum des acquisitions et des dons de documents très récents proposés par la BPI, d'autres donnent principalement à destination de points lectures, où les documents sont à disposition comme dans une boîte à livres.

Le rôle de conseil recouvre la plupart des pans de la bibliothéconomie : choix d'un SIGB, informatisation du fonds, désherbage, acquisitions, aménagement, mobilier, suivi des prêts et des retours, accompagnement sur des demandes de subvention...

La formation occupe un pan important du temps consacré à ces partenariats, notamment la formation de l'auxiliaire de bibliothèque qui est à renouveler à chaque arrivée d'un nouvel auxiliaire, parfois chaque mois. Certaines bibliothèques ont pu former le coordinateur d'activité ou le coordinateur culturel qui peut lui-même ensuite former les auxiliaires successifs.

L'action culturelle est centrale au sein de certains partenariats (CD de Joux-la-Ville, MA de Dijon) et absente de certains autres, généralement faute de temps. Elle est dans ces cas-là souhaitée, envisagée mais non effective, le bon fonctionnement de la bibliothèque étant considéré comme prioritaire (MA de Belfort, Montbéliard, Vesoul).

Les actions spécifiques à destination de publics éloignés du livre, en situation d'illettrisme et de FLE, sont pour ainsi dire inexistantes, alors même que les bibliothèques partenaires mènent par ailleurs des actions en direction de ces publics hors PPSMJ (FAL, développement de collections en langues étrangères...). Seule action relevée : le don d'un dictionnaire à chaque détenu lors des colis de Noël (MA de Vesoul).

Le temps annuel consacré à ce partenariat est rarement identifié précisément par les bibliothèques partenaires, il est compris dans une fourchette très large entre 40 et 96 heures par an pour les bibliothèques entretenant un partenariat complet, de quelques heures à 24 h annuelles pour les partenariats centrés sur l'action culturelle ponctuelle.

3. Freins et moteurs identifiés

Les bibliothèques publiques partenaires interrogées identifient des éléments facilitateurs et des freins. Ces derniers sont souvent l'envers de l'élément facilitateur, ils ont donc été rassemblés et associés dans le tableau ci-dessous, qui fait ressortir de façon prégnante le facteur humain et des difficultés de compréhension mutuelle.

	Facilitateurs	Freins
Les personnes	Contact avec un interlocuteur identifié au sein du SPIP	Turnover régulier des interlocuteurs (SPIP et établissements pénitentiaires)
	Engagement et réactivité de l'interlocuteur SPIP	Interlocuteurs SPIP ne répondant pas, n'ayant pas de temps à consacrer au partenariat
	Auxiliaire de bibliothèque ayant un bagage suffisant pour être autonome, efficace et engagé	Turnover constant des auxiliaires de bibliothèque, absence de tuilage entre eux
	Présence du coordinateur d'activités lors des interventions	
	Faire reposer le partenariat, au sein de la bibliothèque publique, sur un binôme ou un groupe de personnes volontaires	Faire reposer le partenariat sur une seule personne : risque d'usure, sentiment d'impuissance, de solitude, perte d'information en cas de départ ou d'abandon de la mission
Les lieux	La proximité géographique entre la bibliothèque publique et l'établissement pénitentiaire (et le SPIP)	L'isolement géographique de l'établissement pénitentiaire
	Un lieu favorable (bien placé dans la détention, lumineux, suffisamment vaste, rénové...)	Les déménagements réguliers de la bibliothèque pénitentiaire
Le fonctionnement	L'exemple d'une demi-journée organisée par le SPIP21 en direction des intervenants extérieurs pour comprendre l'établissement : utile et bien mené / Souhait d'organiser en retour une demi-journée à destination de l'AP pour présenter les professionnels engagés dans le partenariat et les raisons de leur présence au sein de l'établissement	La difficulté à comprendre le fonctionnement de l'établissement, ses contraintes, le manque de connaissance et de confiance réciproques
		La difficulté de communication et de positionnement vis-à-vis de la direction de l'établissement
		Le caractère aléatoire des rapports avec le personnel de l'AP
		Le manque de prise en compte ou de reconnaissance de la part de l'AP du temps consacré par les professionnels
Le budget	Le partenariat avec une association d'aide aux détenus	Le manque de budgets d'acquisition
		Les ressources humaines à mobiliser sur ce partenariat

C - Action culturelle et médiation

L'action culturelle en lien avec le livre et la lecture est à la fois diverse et assez peu repérée en tant que telle. Le présent état des lieux en permet un rapide tour d'horizon, non exhaustif et parfois peu renseigné sur la nature de l'intervention, le nom ou la structure des intervenants, le financement, le cadre dans lequel l'action est née.

1. Une action partagée avec d'autres partenaires

Les bibliothèques publiques partenaires ne mettent pas forcément l'accent sur l'action culturelle dans leur partenariat. Pour nombre d'entre elles, la priorité est au fonctionnement de la bibliothèque. Si elles n'interviennent pas directement, elles sont souvent une force de proposition ou un intermédiaire pour mettre en relation le SPIP avec les intervenants recherchés. Elles peuvent aussi intervenir dans des domaines voisins lors du mois du film documentaire ou en proposant des ateliers d'improvisation théâtrale par exemple. Des partenariats avec les ludothèques sont également développés, parfois avec le soutien ou à l'initiative des bibliothèques.

Les bibliothèques partenaires qui mettent l'accent sur l'action culturelle au sein de leur partenariat proposent des ateliers d'écriture ou d'illustration, des rencontres avec des auteurs.

De nombreux autres partenaires interviennent et enrichissent l'offre culturelle liée au livre et à la lecture :

- Les enseignants des Unités locales d'enseignement (ULE) sont souvent très engagés sur les concours ou dispositifs ayant trait à la lecture / écriture et font régulièrement participer les personnes détenues avec lesquelles ils travaillent à différents dispositifs :

- Au-delà des lignes
- Dis-moi dix mots
- Philosophons en prison
- Nuits de la lecture
- Les jeux poétiques de Vannes
- Le Prix Mangawa.

- Le SPIP peut également être à l'origine de la participation de personnes volontaires à des opérations nationales : Printemps des poètes, concours de BD Transmurailles organisé par le festival d'Angoulême.

- Les partenaires culturels proposent ponctuellement ou régulièrement des actions de médiation : festivals Tandem, les Petites Fugues, la Manufacture d'idées, Roumanie futur de l'Europe, la Maison Jules-Roy qui accueille des auteurs en résidence, maisons d'édition ou librairies, association de promotion de la lecture à travers 1,2,3 albums ou associations dans les domaines de la musique et du spectacle vivant proposant de travailler sur l'écriture.

- Quelques associations à but social interviennent également parfois dans ce domaine : les bénévoles du secours catholique qui empruntent des malettes d'animation auprès de la bibliothèque départementale de Saône-et-Loire, par exemple.

2. Les financements

Les sources de financement identifiées sont le ministère de la Justice à travers les SPIP, le ministère de la Culture à travers notamment les appels à projet Culture/Justice et Action culturelle et langue française. Les partenaires culturels, lorsqu'il s'agit d'interventions ponctuelles, les proposent gratuitement aux établissements. En Bourgogne-Franche-Comté notamment, *Territoires du livre*, dispositif Sofia né en 2022, coordonné par la Fill et porté par les structures régionales pour le livre, accompagne également financièrement des rencontres d'auteurs au sein des établissements pénitentiaires.

3. La place de la bibliothèque pénitentiaire en question

Si les actions culturelles et de médiation en lien avec le livre et la lecture existent bien au sein des établissements pénitentiaires et prennent différentes formes, elles sont majoritairement détachées de la bibliothèque pénitentiaire qui n'est que très rarement sollicitée pour les accueillir. Les raisons invoquées sont multiples :

- lieux exigus et non aménagés
- jauges réduites, encore réduites par la crise sanitaire
- salles d'activités mieux équipées et mieux identifiées
- salles de classe privilégiées dans le cadre de l'enseignement.

Les bibliothèques publiques partenaires proposent peu d'actions culturelles et ne sollicitent pas forcément l'établissement pour que la rencontre ou l'atelier qu'elles proposent se déroule au sein de la bibliothèque pénitentiaire.

Cependant, l'animation et la médiation font sens au sein des bibliothèques, en milieu fermé comme en ville. Elles sont un moyen de faire venir des personnes qui ne fréquentent pas la bibliothèque et peuvent la découvrir à cette occasion, un moyen également de faire vivre les bibliothèques autrement.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

- AP** : administration pénitentiaire
BD : bibliothèque départementale
BM : bibliothèque municipale
BP : bibliothèque pénitentiaire
BPI : bibliothèque publique d'information – Centre Pompidou
CD : centre de détention
CNL : centre national du livre
CP : centre pénitentiaire
DAP : direction de l'administration pénitentiaire
DISP : direction interrégionale des services pénitentiaires
DRAC : direction régionale des affaires culturelles
FAL : facile à lire
FALC : facile à lire et à comprendre
Fill : fédération interrégionale du livre et de la lecture
FLE : français langue étrangère
IFLA : *international federation of library associations and institutions*
MA : maison d'arrêt
PPSMJ : personne placée sous main de justice
QA : quartier arrivants
QD : quartier disciplinaire
QF : quartier femmes
QH : quartier hommes
QI : quartier d'isolement
QM : quartier mineurs
RPE : règles pénitentiaires européennes
SIGB : système informatisé de gestion des bibliothèques
Sofia : société française des intérêts des auteurs de l'écrit
SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation
ULE : unité locale d'enseignement
UPI : unité pédagogique interrégionale